

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2600

29 novembre 2010

SOMMAIRE

Agat Re124780	Ganymede Luxco II S.à r.l
Amstel Japan Fund124792	Ganymede Luxco I S.à r.l
Deltatrans International S.A124794	Gefco Consulting S.à r.l124794
Ellmer & Co. S.A124785	Gem Properties S.à r.l124787
Emerald Advisory Services and Equity In-	Giais S.à r.l
vestments S.A124785	Gipro Investment S.A
European Jewellers I S.A124787	Gipro Investment S.A124799
European Property Fund124785	Global IT Services S.à r.l124788
Family Six S.A	Gordon Ventures S.A124799
Ferralux S.à r.l124787	GP Investissement S.A124799
Fialbo Finance S.A124788	Guyana Holding S.à r.l124793
Fialbo Finance S.A124788	Halysa S.A124800
Fialbo Finance S.A124788	Health Care Investments Holding S.A 124800
Fialbo Finance S.A124788	Heimdall Sàrl124800
Fine Gold Invest S.A124789	ING LPFE Italy Holding S.à r.l124787
Fine Gold Invest S.A124788	Kenan Investments S.A124793
Fleurilux S.à.r.l124789	Lloyds TSB CHF Trading S.à r.l124797
FLL S.A124789	MRC Luxembourg S.à.r.l124791
FLL S.A124789	Nude S.à r.l124785
Foir Fol S.A124789	Recovery Finance Funding, 2008 S.A 124790
Foir Fol S.A124790	SIX Telekurs Luxembourg S.A124790
Foresight Luxembourg Solar 4 S.à r.l 124786	Solution 2124786
Fortimat Properties S.A124791	Triplas Synthetic CDO S.A124800
Freund Invest S.A	Uranus Investment S.A124791
FSB-Systems S.A124792	WP International I S.à r.l
Galatee Management S A 124793	



Family Six S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 51.967.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 17 novembre 2010 à 10.00 heures au siège social.

Présents ou représentés:

M. Sébastien SCHAACK, Administrateur.

M Andrea Castaldo, Administrateur.

Absent et excusé

M. Marco GOSTOLI, Administrateur;

Ordre du jour:

- 1. Approbation du rapport de fusion conformément à l'article 265 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915;
- 2. Approbation du projet de fusion par absorption, par la société AUTOFIN S.R.L. (société absorbante), et la Société (société absorbée);
 - 3. Délégation de pouvoirs:
 - 4. Divers.

Dans le cadre de la restructuration des activités de la Société, le conseil analyse la possibilité de réaliser une fusion avec la société de droit italien AUTOFIN SRL (société absorbante) détenant 100% du capital social de la Société (société absorbée).

Le but de cette restructuration est de simplifier et de rationaliser la structure sociétaire du groupe en instaurant un rapport de collaboration économique et financière significatif entre les deux sociétés participantes et mener ainsi une politique de réduction des coûts visant à accroître ainsi les bénéfices à réaliser.

La fusion des deux sociétés sera effectuée sur la base des situations comptables des sociétés arrêtées au 01.07.2010.

Après discussion exhaustive sur les points portés à l'ordre du jour, le conseil adopte à l'unanimité, et après délibération les résolutions suivantes:

Première résolution

Selon l'art. 265, le conseil rédige un rapport pour expliquer et justifier, du point de vue juridique et économique, le projet de fusion et, en particulier, le rapport d'échange des actions.

Ledit rapport est approuvé par le conseil; une copie de celle-ci restera annexée au présent procès-verbal, comme faisant partie intégrante de celui-ci.

Deuxième résolution

Le conseil ratifie le projet de fusion tel qu'il a été exposé en date du 23 août 2010 ci-annexé qui prévoit la fusion par absorption de la Société par la société AUTOFIN SRL., à réaliser conformément à l'art. 2501 du Code Civil italien et à l'article 261 et l'article 278 de la loi luxembourgeoises sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Troisième résolution

Le conseil d'administration décide d'accorder tous les pouvoirs, dont ceux de substitution, à chacun des administrateurs agissant sous son pouvoir individuel de signature aux fins de signer tous les documents, actes et pièces nécessaires et utiles à la réalisation de ladite opération, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 11 heures, après lecture et approbation à l'unanimité du présent procès-verbal.

Signatures

Un administrateur / Un administrateur

A L'ACTIONNAIRE DE FAMILY SIX SA

Rapport du conseil d'administration sur l'opération de fusion entre AUTOFIN SRL (société absorbante), et FAMILY SIX SA (société absorbée) conformément à l'art. 2501 du Code Civil italien et à l'article 261 de la loi luxembourgeoises sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Dans le cadre de la restructuration des activités du groupe, la fusion par absorption de la société Family Six SA. («absorbée») par la société AUTOFIN S.R.L («absorbante») se justifie par différentes raisons toutes étroitement liées entre elles qui constituent des avantages évidents sur le plan économique et permettent de mettre en place d'importantes collaborations financières en vue de la réduction des coûts et des frais.

La société absorbée étant une société entièrement possédée par la société absorbante, la fusion s'effectuera par l'annulation sans remplacement de 718.891 (sept cent dix huit mille huit cent quatre vingt onze) actions de la société



absorbée, sans désignation de valeur nominale, et l'enregistrement du boni ou du mali de fusion qui résulte de l'annulation des titres possédés par la société absorbante.

Il est à noter que la société absorbée disparaîtra dans le processus de fusion du fait de son absorption à 100%.

Il est précisé pour autant que de besoin qu'à la connaissance du conseil d'administration, il n'a pas été rencontré de difficultés d'évaluation particulières, étant donné qu'aucune parité d'échange n'a du être établie, et que seuls les titres de la société absorbée ont été annulés afin de mener ce processus de fusion.

Signatures

Le conseil d'administration

ANNEXE "A" AU N° 42483/8451 DE REP.

AUTOFIN S.R.L.

Siège légal -3, Pizza F. Meda - 20121 Milan

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Milan

Code Fiscal et n. d'inscription 08803830150

R.E.A. MI - 1248018, Capital social EURO 25.825 entièrement versé

N. TVA 08803830150

PLAN DE FUSION-ABSORPTION TRANSFONTALIERE AUX TERMES DE L'ART. 18 DU DECRET LOI DU 30 MAI 2003, N.108, EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 2005/56/CE CONCERNANT LES FUSIONS TRANFRONTALIERES DES SOCIETES DE CAPITAUX

Introduction

L'on précise préalablement que la fusion en question est mise en place dans une forme simplifiée, à savoir aux termes de l'art. 18 du Décret Loi du 30 Mai 2008, n. 108, en application de la Directive 2005/56/CE concernant les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux (de suite aussi, «Décret Loi 108/2008»); l'article susdit, qui renvoie de façon explicite à l'art. 2505, premier alinéa, du Code Civil Italien, gouverne les absorptions de sociétés qui sont entièrement possédées.

En faisant référence au droit luxembourgeois, la fusion sera mise en place conformément aux articles 261 et 278 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915 telle que modifiée par la loi du 10 Juin 2009 et a l'article 5 de la Directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil datée du 26 Octobre 2005.

La procédure simplifiée est adoptée étant donné que la société absorbante «AUTOFIN Société à responsabilité limitée» (de suite aussi, AUTOFIN) possède entièrement le capital de la société absorbée «FAMILY SIX S.A.» (de suite aussi, FAMILY SIX»).

Ce plan de fusion a été rédigé aux termes de l'art. 6 du Décret Loi 108/2008 et aux termes de l'art. 2501-ter du Code Civil Italien, auxquels le Décret Loi renvoie de façon explicite, et en tenant compte des simplifications prévues par les articles 18 du Décret Loi 108/2008 et 2505 du Code Civil Italien, cités plusieurs fois, ainsi que l'article 278, renvoyant à l'article 269 de la loi luxembourgeoise du 10 août. 1915 sur les sociétés.

En conséquence, le plan de fusion, ne contient aucune indication se rapportant:

- au rapport d'échange des quotes-parts, aussi bien qu'à la soulte éventuelle en espèces (art. 2501 ter, premier alinéa, n. 3, du Code Civil Italien et art. 266 de la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 telle que modifiée par la loi du 10 Juin 2009);
- aux termes de l'attribution des quotes-parts de la société absorbante (art. 2501 ter, premier alinéa, n. 4, du Code Civil Italien);
- à la date à partir de laquelle les quotes-parts de la société absorbante donnent droit à la participation aux bénéfices (art. 2501 ter, premier alinéa, n. 5 du Code Civil Italien);
 - aux termes de la participation aux bénéfices (art. 6, premier alinéa, lettre b, du Décret Loi 108/2008).

Il est rappelé que, comme établi par l'art. 2505 du Code Civil Italien, auquel l'art. 18 du Décret Loi 108/2008 renvoie de façon explicite en matière de simplifications, en cas d'absorption de sociétés entièrement possédées, aux fins de la fusion-absorption de la société «FAMILY SIX» dans la société AUTOFIN l'on ne rédigera:

- Ni le rapport des Organes d'Administration des sociétés qui prennent part à la fusion prévue, par l'art. 2501-quinquies du Code Civil Italien et par l'art. 8 du Décret Loi 108/2008, car les créanciers des sociétés participantes ont donné leur consentement -conformément aux art. 2503 et 2504 bis du Code Civil Italien et à l'art. 268 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 10 juin 2009 et car les deux sociétés n'ont pas de salariés.
- Ni le rapport des experts prévu par l'art. 2501-sexies du Code Civil Italien, l'art. 9 du Décret Loi 108/2003 du Code Civil Italien et l'art. 266 de la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 telle que modifiée par la loi du 10 Juin 2009.
- Toutefois conformément aux art. 278 et 279 de la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 10 Juin 2009, et en application de l'art. 265, un procès-verbal du conseil d'administration de la société absorbée participant à la fusion a été dressé et sera annexé au présent projet de fusion.



- Par contre, il n'y aura pas de procès-verbal de l'organe l'administration de la société absorbante, compte tenu du fait qu'elle est gérée par un gérant unique.

Termes de la fusion

Comme il a été déjà dit, la fusion sera accomplie par absorption de «FAMILY SIX» dans «AUTOFIN», Family Six étant une société entièrement possédée par la société absorbante lors de l'acte de fusion avec annulation sans remplacement de 718.891 (sept cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-onze) actions de la société absorbée «FAMILY SIX» sans désignation de valeur nominale, et l'enregistrement du boni ou du mali de fusion qui résulte de l'annulation des titres possédés par la société absorbante «AUTOFIN».

La fusion en question vise à établir un rapport de collaboration économique et financière significatif entre les deux sociétés participantes afin de permettre une réduction des coûts et, par conséquent, de dégager des bénéfices sur le plan économique.

Conformément aux dispositions des articles 18 et 6 du Décret Loi 108/2008, des articles correspondants 2505 et 2501-ter du Code Civil Italien, et des articles 261 et 278 de la loi luxembourgeoise du 10 août .1915 sur les sociétés, l'on met en évidence ce qui suit:

1) Sociétés participant à la fusion.

AUX TERMES DES DISPOSITIONS DE L'ART. 2501-TER, PREMIER ALINÉA, N.1 DU CODE CIVIL ITALIEN ET DE L'ART.5, PREMIER ALINÉA, LETTRE A) DU DÉCRET LOI 108/2008 et de l'art. 261 (2) lettre a) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés.

Société absorbante

AUTOFIN SRI, une société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Milan - 3, P.zza Filippo Meda - MI - au capital social de 25.825,00 EUROS entièrement versé, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Milan sous le n. d'inscription et code fiscal 08803830150 - n. de TVA 08803830150 - inscrite au R.E.A. de Milan au n. 1248018.

Société absorbée

FAMILY SIX S.A. Società Anonima, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège au 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg - au capital social de 718.891,22 EUROS entièrement, versé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n. d'inscription B 51 967.

2) Statuts de la société absorbante AUTOFIN SRL.

AUX TERMES DE L'ART. 2501-TER, PREMIER ALINÉA, N.2 DU CODE CIVIL ITALIEN et de l'art. 261 (4) lettre a) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés

Les statuts de la société absorbante AUTOFIN, tels que modifiés aussi en raison de la fusion, sont, inclus à ce plan de fusion transfrontalière comme ANNEXE A.

3) Date d'entrée en vigueur de la fusion.

AUX TERMES DES DISPOSITIONS DE L'ART. 2501-TER, PREMIER ALINÉA, N.6 DU CODE CIVIL ITALIEN ET DE L'ART.6, PREMIER ALINÉA, LETTRE I) DU DÉCRET LOI 108/2008.

Aux fins du droit civil, la fusion entrera en vigueur à la date établie par les parties d'après l'art. 15, premier alinéa, du Décret. Loi 1.08/2008.

Aux termes des dispositions de l'art. 16, premier alinéa, du Décret Loi 108/2008 et de l'art. 2504-bis, deuxième alinéa, du Code Civil Italien, depuis cette date la société absorbante «AUTOFIN» succède à «FAMILY SIX» en ce qui concerne les droits et les obligations de celle-ci, en poursuivant tous les rapports qui puissent s'y rattacher, même des rapports de justice précédents à la fusion.

Aux fins et aux effets comptables auxquels l'art. 2501-ter, premier alinéa, n. 6 fait référence et de l'art. 261 (2) lettre e) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés, la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée «FAMILY SIX» sont imputées à la société absorbante «AUTOFIN» est fixée au 1 er Juillet 2010.

Aux fins et aux effets fiscaux prévus par l'art. 179 de l'Arrêté Présidentiel du 22 Décembre 1986, n. 917, la date du 1 er Juillet 2010 est aussi la date à partir de laquelle la société absorbante «AUTOFIN» succède à la société absorbée «FAMILY SIX» en ce qui concerne les droits et les obligations de celle-ci aussi concernant les impôts sur les revenus.

4) Traitement réserve à des catégories spéciales d'associés.

AUX TERMES DE L'ART. 2501-TER, PREMIER ALINÉA, N.7 DU CODE CIVIL ITALIEN et de l'art. 261 (2) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés.

Il n'existe pas de catégories d'associés qui reçoivent un traitement spécial, car toutes les quotes-parts de la société absorbante AUTOFIN et tous les titres de la société absorbée FAMILY SIX garantissent les mêmes droits.



5) Avantages spéciaux en faveur des administrateurs.

AUX TERMES DES DISPOSITIONS DE L'ART. 2501-TER PREMIER ALINÉA, N.8 DU CODE CIVIL ITALIEN ET DE LART.6, PREMIER ALINÉA, LETTRE C) DU DÉCRET LOI 108/2008 et de l'art. 261 (2) lettre g) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés.

Il n'existe pas de bénéfices ou d'avantages spéciaux en faveur des administrateurs des sociétés participant à la fusion.

6) Répercussions sur les emplois.

AUX TERMES DE L'ART. 6, PREMIER ALINÉA. LETTRE e) DU DÉCRET LOI 108/2008 et de l'art. 261 (4) lettre b) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés.

Il n'existe pas de répercussions de la fusion transfrontalière en objet sur les emplois.

7) Renseignements sur l'évaluation des éléments du patrimoine actif et Passif.

AUX TERMES DE L'ART. 6, PREMIER ALINÉA, LETTRE f) DU DÉCRET LOI 108/2008 et de l'art. 261 (4) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés.

Les éléments du patrimoine de l'actif et du passif de la société absorbée, FAMILY SIX, qui sont transposés dans les états financiers de la société absorbante, AUTOFIN, figurent dans la situation patrimoniale de fusion, dressée le 30 Juin 2010 ainsi qu'indiqué au point 8 ci-dessous.

Ces éléments du patrimoine de l'actif et du passif sont évalués en appliquant les principes comptables italiens.

8) Situation patrimoniale.

AUX TERMES DE L'ART. 6, PREMIER ALINÉA, LETTRE g) DU DÉCRET LOI 108/2008 et de l'art. 261 (4) lettre e) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés.

Pour les deux sociétés participant à la fusion transfrontalière en objet, l'on considère la situation patrimoniale au 30 Juin 2010.

Les situations patrimoniales de la société absorbante AUTOFIN et de la société absorbée FAMILY SIX sont jointes à ce plan de fusion transfrontalière, respectivement, comme ANNEXES B et C.

Milan, le 23 août 2010.

AUTOFIN S.R.L.

Gabriella Ricci

L'Administrateur Unique

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

FAMILY SIX S.A.

Signatures

ALLEGATO "A"

AL N° 42483/9451 DI REP.

AUTOFIN S.R.L.

Sede Legale in P.zza F. Meda 3 - 20121 Milano

Iscritta al Registro delle Imprese di Milano - C.E. e n. iscrizione 08803830150

R.E.A. MI - 1248018, Capitale sociale EURO 25.825 i.v.

P. IVA 08803830150

PROGETTO DI FUSIONE TRANSFRONTALIERA PER INCORPORAZIONE EX ART. 18 DEL D.LGS. 30 MAGGIO 2008, N. 108, IN ATTUAZIONE DELLA DIRETTIVA 2005/55/CE, RELATIVA ALLE FUSIONI TRANSFRONTALIERE DELLE SOCIETA' DI CAPITALI

Introduzione

Preliminarmente si fa presente che la fusione in esame è posta in essere in forma semplificate, ovvero ai sensi dell'art. 18 del D.Lgs. 30 maggio 2008, n. 108, in attuazione della Direttiva 2005/56/CE relativa alle fusioni transfrontaliere delle società di capitali (d'ora innanzi "D.Lgs, 108/2008"); il citato articolo, che esplicitamente rimanda all'art 2505, 1° comma, del Codice Civile, dispone in materia di incorporazione di Società interamente possedute.

Con riferimento ai diritto lussemburghese, la fusione è posta in essere ai sensi degli artt. 251 e 278 della legge lussemburghese sulle imprese commerciali dei 10 agosto 1915 così come novellata dalla legge del 10 giugno 2009 e dell'art. 5 della Direttiva 2005/56/CE del Parlamento Europeo e del Consiglio Europeo datata 26 ottobre 2005.

La procedura semplificata è adottata in considerazione del fatio che la società incorporante "AUTOFIN Società a responsabilità limitata" (d'ora innanzi "AUTOFIN") detiene l'intera quota di partecipazione della società incorporata "FAMILY SIX S.A." (d'ora innanzi "FAMILY SIX").

Il presente progetto di fusione è redatto al sensi dell'art, 6 del D.Lgs. 108/2008 ed al sensi dell'art. 2501-ter del Codice Civile, cui il decreto legislativo esplicitamente rimanda, e con le semplificazioni previste dai più volte citati artt. 18 del



D.Lgs. 108/2008 e 2505 del Codice Civile nonché dall'art. 278, il quale rimanda all'art. 269 della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 sulle società.

Pertanto, non contiene alcuna indicazione riguardo a:

- Il rapporto di cambio delle quote, nonché l'eventuale conguaglio in denaro (art. 2501 ter, 1° comma, n. 3, del Codice Civile Italiano e art. 266 della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 così coma novellate della legge del 10 giugno 2009);
 - Le modalità di assegnazione delle quote della società incorporante (art. 2501 ter, 1° comma, n. 4, del Codice Civile);
- La data dalla quale le quote della società incorporante parteciperanno aglì utili (art. 2501 ter, 1° comma, n. S, del Codice Civile);
 - Le modalità relative al difitto di partecipazione agli utili (art. 6, 1° comma, lettera b, dal D.Lgs. 108/2008).
- Si ricorda che, così come previsto dall'art. 2505 del Codice Civile, cui esplicitamente rimanda l'art. 18 del D.Lgs. 108/2008 in tema di semplificazioni, in caso di incorporazione di società interamente possedute, ai fini della fusione per incorporazione della società "FAMILY SIX" nella società "AUTOFIN" non si procede:
- Alla predisposizione della relazione degli Organi Amministrativi delle società partecipanti alia fusione prevista dall'art, 2501-quinquies del Codice Civile e dall'art. B del D.Lgs. 108/2008, In quanto i creditori delle società partecipanti alla fusione hanno manifestato il loro consenso alla stessa ai sensi dell'art. 2503 e 2504 bis del Codice. Civile Italiano e dell'art. 268 della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 sulle società commerciali modificata dalla legge del 10 giugno 2009 e in quanto entrambe le società non hanno personale dipendente;
- Alla redazione della relazione degli esperti prevista dall'art. 2501-sexies del Codice Civile italiano, dall'art. 9 del D.Lgs. 108/2008 italiano e dall'art. 266 della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 così come novellata dalla legge del 10 giugno 2009.
- Tuttavia, in conformità agli art. 278 e 279 della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 sulle società commerciali così come modificata dalla legge del 10 giugno 2009 e in applicazione dell'art. 265, è redatto un verbale del consiglio di amministrazione della società incorporata che partecipa alla fusione, il quale sarà allegato al presente progetto.
- Viceversa, non sarà predisposto alcun verbale dell'organo amministrativo della società incorporante, tenuto confo del fatto che in stessa è amministrata da un amministratore unico.

Modalità di fusione

Come già anticipato, in fusione sarà attuata mediante l'incorporazione in "AUTOFIN" di "FAMILY SIX", società interamente posseduta dall'incorporante alia stipulazione dell'atto di fusione, con annullamento senza sostituzione di n. 718.891 (settecentodiciottomilaottocentonovantuno) azioni dell'incorporata "FAMILY SIX", senza indicazione del valore nominale, e la contestuale iscrizione del disavanzo/avanzo di fusione che dovesse risultare dall'annullamento delle azioni possedute da parte dell'incorporante "AUTOFIN".

La fusione in oggetto risponde alla volontà al costruire un'importante, forma di collaborazione economico-finanziaria tra le due società in essa coinvolte, così da consentire una riduzione dei costi e, conseguentemente, trarre beneficio da una serie di vantaggi sul piano economico.

Ai sensi del combinato disposto degli articoli 18 e 6 de: D.Lgs. 108/2008 e dei corrispondenti articoli 2505 e 2501-ter del Codice Civile nonchè degli articoli 261 e 278 della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 suite società, si evidenzia quanto segue:

1) Societa' partecipanti alla fusione.

A NORMA DEL COMBINATO DISPOSTO DELL'ART. 2501-TER, 1° COMMA, N. 1, DEL CODICE CIVILE, DELL'ART. 6, 1° COMMA, LETTERA a), DEL D.LGS. 108/2008 e dell'art. 261 (...) della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 sulle società.

Società incorporante

AUTOFIN SRL, società a responsabilità limitata di diritto italiano, con sede in Milano - P-zza Filippo Meda 3 - MI - capitale sociale EURO 25.825,00 i.v., iscritta al Registro delle Imprese di Milano con n. d'iscrizione e Codice Fiscale 08803830150 - P.IVA n. 08803830150- iscritta al R.E.A. di Milano al n. 1248018.

Società incorporata

FAMILY SIX S.A., Société Anonyme, Società anonima di diritto lussemburghese, con sede in 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Lussemburgo - capitale sociale Euro 718.891,22 i. v., iscritta al Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg con n. d'iscrizione B 51 957.

2) Statuto della societa' incorporante AUTOFIN SRL.

A NORMA DELL'ART. 2501-TER, 1° COMMA, N. 2, DEL CODICE CIVILE e dell'art. 261 (4) lettera a) della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 sulle società.

Lo Statuto della società incorporante, AUTOFIN, così come modificato anche in ragione della fusione, è allegato al presente progetto di fusione transfrontaliera come ALLEGATO A.



3) Data di decorrènza della fusione.

A NORMA DEL COMBINATO DISPOSTO DELL'ART. 2501-TER, 1° COMMA, N. 6, DEL CODICE CIVILE, E DELL'ART. 6, 1° COMMA, LETTERA i), DEL D.LGS. 108/2008

Ai fini civilistici, la fusione avrà decorrenza dal termine stabilito dalle parti ex art. 15, 1° comma, del D.Lgs. 108/2008.

Ai sensi del combinato disposto dell'art. 16, 1° comma, del D.Lgs. 108/2008 e dell'art. 2504-bis, 2° comma, del Codice Civile, da della data la società incorporante "AUTOFIN" assume i diritti e gli obblighi dell'incorporata "FAMILY SIX", proseguendo in tutti i rapporti ad essa riferibili, anche processuali, anteriori alla fusione.

Per gli effetti contabili al quali si riferisce l'art. 2501-ter, 1° comma, n. 6, e dell'art. 261 (2) lettera e) della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 sulle società ovve ro, la data a decorrere dalla quale le operazioni della società incorporata "FAMILY SIX" sono imputate al bilancio della società incorporante "AUTOFIN" è fissata nel 1° luglio 2010.

Per gli effetti fiscali previsti dall'art. 179 del DPR 22 dicembre 1986, n. 917, la data del 1° luglio 2010 rappresenta anche la data a decorrere dalla quale la società incorporante "AUTOFIN" subentra negli obblighi e nei diritti relativi alle imposte sui redditi della società incorporata "FAMILY SIX".

4) Trattamento riservato a particolari categorie di soci.

A NORMA DELL'ART. 2501-TER, 1° COMMA, N. 7, DEL CODICE CIVILE e dell'art. 261 (2) della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 sulle società.

Non sussistono categorie di soci con trattamento particolare in quanto tutte le quote della società incorporante AUTOFIN e tutte le azioni della società incorporata FAMILY SIX hanno i medesimi diritti.

5) Vantaggi particolari a favore degli amministratori.

A NORMA DEL COMBINATO DISPOSTO DELL'ART. 2501-TER, 1° COMMA, N. 8, DEL CODICE CIVILE, DELL'ART. 6, 1° COMMA, LETTERA c), DEL D.LGS. 108/2008 e dell'art. 251 (2) lettera g) della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 sulle società.

Non sussistono benefici o vantaggi particolari per gli amministratori delle società partecipanti alla fusione.

6) Ripercussioni sull'occupazione. A NORMA DELL'ART. 6, 1° COMMA, LETTERA e), DEL D.LGS. 108/2008 e dell'art. 261 (4) lettera b) della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 sulle società.

Non sussistono ripercussioni della fusione transfrontaliera in oggetto sull'occupazione.

7) Informazioni sulla valutazione degli elementi patrimoniali attivi e passivi.

A NORMA DELL'ART. 6, 1° COMMA, LETTERA f), DEL D.LGS. 108/2003 e dell'art. 261 (4) della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 sulle società.

Gli elementi patrimoniali attivi e passivi date società Incorporata, FAMILY SIX, che vengono trasferiti nel bilancio della società incorporante, AUTOFIN, sorto riportati nella situazione patrimoniale da fusione predisposta alla data del 30 giugno 2010, così come indicato nel successivo punto 8.

Tali etementi patrimoniali attivi e passivi sono valutati mediante applicazione del principi contabili italiani.

8) Situazione patrimoniale.

A NORMA DELL'ART. 6,1° COMMA, LETTERA g), DEL D.LGS. 108/2003 e dell'art. 261 (4) lettera e) della legge lussemburghese del 10 agosto 1915 sulle società.

Per entrambe le società parteciparti alla fusione transfrontaliera in oggetto è utilizzate una situazione patrimoniale alla data del 30 giugno 2010.

Le situazioni patrimoniali della società incorporante AUTOFIN e cella società incorporata FAMILY SIX sono allegate al presente progetto di fusione transfrontaliera rispettivamente agli ALLEGATI B e C

Milano, 23 agosto 2010. AUTOFIN S.R.L Gabriella Ricci

IIA II

L'Amministratore Unico

Lussemburgo, il 17 novembre 2010.

FAMILY SIX S.A.

Signatures

Annexe "A" - Statuts de AUTOFIN S.R.L.

«STATUTS»

Annexe "B" - Situation patrimoniale au 30 Juin 2010 de la société absorbante AUTOFIN S.R.L.

Annexe "C" - Situation patrimoniale au 30 Juin 2010 de la société absorbée FAMILY SIX S.A.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

STATUTS

Art. 1 er . Dénomination - Siège.

1) Est constituée la Société à Responsabilité Limitée qui prend la dénomination suivante:

"AUTOFIN S.R.L."

Le siège de la société est établi à MILAN.

Suivant décision de l'Organe d'Administration, des filiales, des agences, des bureaux tant administratifs que de représentation, peuvent être institués exclusivement en Italie; par contre, il appartient aux associés de décider d'instituer, de modifier ou de supprimer des sièges secondaires.

Le transfert de siège à l'intérieur de la même Commune est décidé par l'Organe d'Administration; la publicité de ce transfert est disciplinée par l'art. 111 ter des dispositions d'application du Code Civil.

Art. 2. Durée.

2) La durée de la société est fixée jusqu'au 30 septembre 2050.

Art. 3. Objet.

- 3.1) La Société a pour objet les activités suivantes:
- L'achat et la vente, en Italie et à l'étranger, de participations dans d'autres Sociétés, Organismes et Entreprises, le financement et leur coordination technique et financière, sous quelque forme que ce soit, et toute activité et opération financières en général, à l'exception de la collecte de l'épargne auprès du public. Cette activité ne pourra être développée qu'auprès de sociétés contrôlées, affiliées ou associées aux termes de l'art. 2359 du Code Civil.

La société pourra également accomplir les opérations suivantes:

- l'émission de fidéjussions et de garanties réelles et personnelles en général;
- l'avalisation et l'autorisation d'inscriptions hypothécaires sur les immeubles de la société, aussi bien dans son intérêt qu'en faveur de tiers même non associés, même à titre gratuit.

Sont expressément excluses de l'activité sociale:

- la collecte de l'épargne auprès du public et des services d'investissement tels que définis par le décret loi du 24 février 1998 n° 58, ainsi que les activités indiquées par l'art. 106 du décret loi du 1 ^{er} septembre 1993 n° 385 dans la partie où celles-ci y sont prévues comme étant exercées auprès du public;
 - les activités que la loi réserve aux professionnels inscrits à des Tableaux de l'Ordre.
- 3.2) Pour réaliser le but social, elle pourra accomplir, en Italie et à l'étranger, toutes les opérations commerciales, industrielles, immobilières considérées nécessaires ou utiles.

Art. 4. Capital.

- 4.1) Le capital social est de 25.825 (vingt-cinq mille huit cent vingt-cinq/00) Euros
- 4.2) Les droits sociaux reviennent aux associés au prorata de la participation que chacun d'eux détient.

Art. 5. Apports.

- 5.1) Les apports peuvent être effectués en numéraire.
- 5.2) Peuvent être également apportés tous les éléments de l'actif pouvant avoir une destination économique et notamment des biens en nature, des créances, des prestations de travail ou de services en faveur de la société.
- 5.3) l'apport peut avoir lieu aussi moyennant la prestation d'une police d'assurance ou d'une caution bancaire en vue de garantir entièrement à la valeur qui leur est attribuée, les obligations prises par les associés, ayant comme objet la prestation de travail ou de services en faveur de la société. Dans ce cas, la police ou la caution peuvent être substituées par l'associé, qui versera à la société, à titre de caution, le montant correspondant en espèces.
- 5.4) Sous réserve du cas prévu par l'article 2482 ter du Code Civil, l'augmentation du capital pourra être réalisée en offrant des quotes-parts à des tiers et, dans ce cas, les associés qui n'ont pas pris part à la délibération sont en droit de se désister, comme il est prévu par les dispositions des art. 2481 bis et 2473 du Code Civil.
- 5.5) En cas de réduction du capital social due à des pertes qui s'élèvent à plus d'un tiers de ce dernier, il n'est pas nécessaire de déposer près le siège social la documentation prévue par l'article 2482 bis, second alinéa, du Code Civil, en prévision de l'assemblée qui y est indiquée.

Art. 6. Financement des associés.

6) La société pourra accepter des financements de ses associés -dans une mesure même non proportionnelle aux quotes-parts de participation au capital social - effectués conformément aux réglementations en vigueur, en référence notamment à celles qui régissent la collecte de l'épargne auprès du public simplement par un acte de l'organe d'administration.

Les sommes susdites seront improductives d'intérêts, sauf accord contraire établi par écrit au moment du financement, ou décision contraire des associés, et pourront être remboursées sans formalités spéciales, simplement à travers un échange de courrier.



En ce qui concerne le remboursement des financements des associés, on appliquera l'article 2467 du Code Civil.

Art. 7. Préemption.

- 7.1) Les transferts des participations par acte entre vifs sont assujettis à la discipline suivante.
- 7.1.1) La clause contenue dans cet article vise à protéger les intérêts de la société pour ce qui est de l'homogénéité de l'équipe sociale, de la cohésion des associés et de l'équilibre des rapports entre ces derniers; les limitations suivantes sont par conséquent disposées lors du transfert de participations.
- 7.1.2) Par «participation» (ou «participations») on entend la participation de capital revenant à chacun des associés, à savoir une partie de celle-ci en cas de transfert partiel et/ou même les droits de souscription à celle-ci que lesdits associés peuvent exercer.
 - 7.1.3) Par «transfert» on entend le transfert par acte entre vifs.
- 7.1.4) Dans la locution «transfert par acte entre vifs» sont compris tous les actes d'aliénation, dans la plus ample acception du terme et par conséquent, en plus de la vente, simplement à titre d'exemple, les contrats d'échange, l'apport, la dation en paiement, le transfert du mandat fiduciaire et la donation. Dans tous les cas où la nature de l'acte ne prévoit pas un équivalent ou l'équivalent serait différent de l'argent, les associés feront l'acquisition de la participation en versant au cédant la somme établie d'un commun accord ou, à défaut d'accord, par un arbitre, comme il sera mieux spécifié dans le présent article.
- 7.1.5) L'établissement de la participation au nom d'une société fiduciaire ou le réétablissement, de la part de celle-ci (après l'exhibition préalable du mandat fiduciaire) au nom des propriétaires effectifs, n'est pas assujetti aux dispositions du présent article.
- 7.1.6) Dans l'hypothèse d'un transfert effectué sans respecter les prescriptions ci-après, l'acquéreur ne sera pas en droit d'être inscrit dans le livre des associés indiqué dans l'article 11) suivant, ne sera pas légitimé à exercer le droit de vote et les autres droits administratifs et ne pourra pas aliéner la participation avec effet sur la société.
 - 7.2.1) Les participations sont divisibles et ne sont transférables librement qu'en faveur:

d'autres associés;

du conjoint d'un associé;

de parents en ligne droite d'un associé, quel que soit le degré d'apparentement.

Dans tout autre cas de transfert des participations, le droit de préemption à l'achat de la participation revient aux associés inscrits régulièrement dans le livre des associés.

- 7.2.2) L'associé qui désire vendre ou transférer sa participation devra donc communiquer sa décision à tous les associés inscrits dans le livre des associés, mentionné dans l'article 11) suivant, en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception au domicile de chacun d'eux indiqué dans le livre susdit; la communication doit contenir les coordonnées du cessionnaire et les conditions de la cession, parmi lesquelles, en particulier, le prix et le mode de paiement. Les associés destinataires des communications susdites doivent exercer leur droit de préemption à l'achat de la participation objet de la communication en faisant parvenir à l'associé offrant la déclaration d'exercice de la préemption par lettre recommandée avec accusé de réception, postée au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date d'expédition (le timbre postal faisant foi) de l'offre de préemption.
- 7.2.3) Dans l'hypothèse d'exercice du droit de préemption par plus d'un associé, la participation offerte reviendra aux associés intéressés au prorata de la valeur nominale de la participations détenue par chacun d'eux dans la Société.
- 7.2.4) Si l'un des ayants-droit à la préemption ne peut ou ne veut l'exercer, le droit qui lui revient augmente automatiquement et proportionnellement en faveur des associés qui, au contraire, désirent s'en prévaloir et qui n'auraient pas expressément et préalablement renoncé à exercer le droit de préemption qui leur revient.
 - 7.2.4.1) La préemption doit être exercée pour le prix indiqué par l'offrant.
- 7.2.4.2) Dans le cas où le prix requis serait jugé trop élevé par l'un quelconque des associés qui aurait manifesté dans les délais et sous les formes prescrits la volonté d'exercer la préemption, le prix de la cession sera établi d'un commun accord entre les parties.

Si aucun accord n'est atteint, les parties désigneront un seul arbitre, qui établira le prix de cession selon des critères équitables et objectifs.

A défaut d'accord sur la désignation du seul arbitre, ce dernier sera nommé par la Chambre Nationale et Internationale d'Arbitrage près la Chambre de Commerce de Milan, à la requête de la partie la plus diligente.

7.2.5) Dans le cas où la préemption ne serait pas exercée dans les délais indiqués pour la totalité de la participation offerte, l'associé offrant qui ne désire pas accepter l'exercice de la préemption limité à une partie de ladite participation, sera libre de transférer l'entière participation à l'acquéreur indiqué dans la communication, dans les 30 jours suivant la date de réception de ladite communication par les associés ou, s'il accepte l'exercice de la préemption pour une partie de la participation offerte, il pourra, dans le même délai de 30 jours, transférer cette partie de participation à l'associé qui a exercé la préemption, aux conditions qui seront convenues avec ce dernier.

Si le transfert à l'associé n'aura pas lieu dans le délai indiqué ci-dessus, l'associé offrant devra se conformer de nouveau aux dispositions du présent article.



- 7.2.6) L'autorisation préalable par écrit de tous les associés sera nécessaire pour le transfert de la nue-propriété et pour le transfert ou la constitution de droits réels limités (parmi lesquels l'usufruit et le nantissement) sur la participation: à défaut de cette autorisation, on appliquera les dispositions du présent article en matière de non-respect du droit de préemption.
- 7.2.7) En cas de vente conjointe de participations par plusieurs associés, la préemption ne devra être considérée exercée valablement que si elle aura comme objet toutes les parts mises en vente.

Art. 8. Transfert pour cause de décès.

- 8) Le transfert de la participation pour cause de décès, tant à titre spécial qu'universel, est discipliné par les articles 2284 et 2289 du Code Civil. La procédure prévue par ces articles sera appliquée avec les modifications et précisions suivantes:
 - la société pourra être continuée, même avec un, plusieurs ou tous les héritiers du défunt;
- en ce qui concerne la détermination de la créance revenant aux successeurs en cas de liquidation, on appliquera l'article 9) suivant. Les décisions à l'égard de la continuation ou la liquidation de la participation seront prises par les associés, avec les majorités prévues par l'article 13) suivant, sans inclure dans le calcul la participation appartenant à l'associé défunt.

Art. 9. Désistement.

- 9.1) Sont en droit de se désister les associés qui n'ont pas pris part à l'approbation des décisions concernant:
- le changement de l'objet de la société;
- la transformation de la société;
- la fusion et la scission de la société;
- la révocation de l'état de liquidation;
- le transfert à l'étranger du siège de la société;
- l'accomplissement d'opérations qui entraînent une modification fondamentale de l'objet de la société;
- l'accomplissement d'opérations qui entraînent une modification importante des droits attribués aux associés en vertu de l'article 2468, quatrième alinéa, du Code Civil;
 - l'augmentation du capital social moyennant une offre de nouvelles parts à des tiers.
 - Le droit de renonciation revient à l'associé dans tous les autres cas prévus par la loi.

Si la société est assujettie à une activité de direction et coordination aux termes des articles 2497 et suivants du Code Civil, le droit de renonciation reviendra aux associés dans les cas prévus par l'article 2497-quater du Code Civil.

Les associés sont également en droit de se désister de la société, comme le prévoit la disposition de l'article 2469, second alinéa, du Code Civil; dans ce cas le droit ne peut pas être exercé pendant les deux premières années qui suivent la constitution de la société ou la souscription de la participation.

9.2) L'associé qui désire se désister de la société doit communiquer sa décision à l'organe d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception.

La lettre recommandée doit être envoyée dans les 30 jours suivant l'inscription dans le registre des sociétés ou, si celle-ci n'est pas prévue, la transcription, dans le livre des décisions des associés, de la résolution qui le légitime, avec l'indication de l'identité de l'associé désistant et du domicile pour les communications concernant la procédure.

Si le fait qui légitime la renonciation diffère d'une décision, il ne peut être exercé au-delà des 30 jours suivant celui où l'associé en aura pris connaissance.

L'organe d'administration est tenu de communiquer aux associés les faits qui peuvent donner lieu à l'exercice de la renonciation dans les 30 jours suivant la date où il en aura pris connaissance.

La renonciation s'entend exercée le jour où la communication est parvenue au siège de la société.

Le droit de renonciation exercé doit être noté dans le livre des associés.

La renonciation ne peut être exercée et, si elle a été déjà exercée, elle est dépourvue d'effet si, dans les quatre-vingtdix jours suivant l'exercice du droit de renonciation, la société révoque la délibération qui le légitime ou si la dissolution de la société a été délibérée.

- 9.3) Les associés qui se désistent de la société sont en droit d'obtenir le remboursement de leur participation proportionnellement au patrimoine social. Ce dernier est établi, à cet effet, par les administrateurs, en tenant compte de sa valeur de marché au moment de la déclaration de renonciation (éventuellement et en particulier, en tenant compte de la situation patrimoniale de la société, de sa rentabilité, de la valeur des biens corporels et incorporels qu'elle détient, de sa position sur le marché et de tout autre circonstance et condition qui sont normalement prises en considération aux fins de la détermination de la valeur de participations sociétaires).
- 9.4) En cas de désaccord, la détermination est effectuée à travers le rapport assermenté d'un expert désigné par le Tribunal, à la requête de la partie la plus diligente; on appliquera dans ce cas le premier alinéa de l'art. 1349 du Code Civil.
- 9.5) Le remboursement des participations pour lesquelles le droit de renonciation a été exercé doit être effectué, dans les six mois qui suivent la communication de ce même fait à la société. Il peut être également accompli à travers le rachat



effectué par des autres associés, au prorata du nombre de leurs participations ou bien par un tiers identifié d'un commun accord entre les associés.

En cas contraire, le remboursement est effectué en utilisant les réserves disponibles. La participation de l'associé désistant alors augmentera proportionnellement aux participations des autres associés. A défaut de réserves disponibles, le capital social sera réduit en conséquence; dans ce dernier cas, on appliquera l'art. 2482 du Code Civil et, si sur la base de ce dernier le remboursement de la participation de l'associé désistant se révèle impossible, la société sera mise en liquidation.

Art. 10. Exclusion.

10) Il n'est prévu aucune hypothèse spécifique d'exclusion, pour une juste cause, des associés.

Art. 11. Livre des associés et Domiciliation.

11.1) La société, même après l'abrogation de la loi sur l'obligation de conservation, garde soigneusement le livre des associés, sous la responsabilité de l'organe d'administration, qui veillera constamment à sa mise à jour.

L'exercice des droits sociaux et l'efficacité des cessions de parts à l'égard de la société sont subordonnés à leur inscription dans le livre des associés, sous réserve de la nécessité de respecter d'abord l'obligation du dépôt dans le Registre des Sociétés, prévu par l'art. 2470 du Code Civil.

11.2) Le domicile des associés, des administrateurs, des commissaires aux comptes et du réviseur, s'ils ont été nommés, pour leurs rapports avec la société, est celui indiqué dans les livres sociaux.

Le livre des associés devra également contenir, en plus du domicile, le numéro de fax et/ou l'adresse de courrier "électronique des associés.

Art. 12. Des décisions des associés.

- 12.1) Les associés décident sur les matières qui sont de leur ressort suivant la loi, les présents statuts, ainsi que sur les sujets qu'un ou plusieurs administrateurs ou autant d'associés qui représentent au moins un tiers du capital social soumettent à leur approbation.
 - 12.2) En tout état de cause, sont du ressort des associés:
 - a) l'approbation du bilan et la distribution des dividendes;
 - b) la nomination des administrateurs et la structure de l'organe d'administration;
- c) la nomination des commissaires aux comptes et du président du collège des commissaires aux comptes ou du réviseur des comptes;
 - d) les modifications des statuts;
- e) la décision d'accomplir des opérations qui comportent une modification fondamentale de l'objet social ou une modification importante des droits des associés;
 - f) la nomination des liquidateurs et les critères de déroulement de la liquidation.

Des dernières lettres d), e) et f) sont toujours du ressort de l'assemblée.

Art. 13. Assemblée.

- 13.1) Lorsque les décisions ont comme objet les matières indiquées dans l'article 12.2) précédent, lettres d), e) et f), ainsi que dans tous les, autres cas prévus expressément par la loi ou par les présents statuts, ou bien lorsqu'un ou plusieurs administrateurs ou un nombre d'associés qui représentent au moins un tiers du capital social en font la demande, les décisions des associés doivent être adoptées par une délibération de l'assemblée.
- 13.2) L'assemblée est convoquée par l'organe d'administration même en dehors du siège social, à condition que le lieu se trouve en Italie ou sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.
- 13.3) La convocation de l'assemblée doit être effectuée par des moyens qui garantissent l'information opportune des intéressés; il sera possible de choisir comme moyen de communication l'un des suivants:
- lettre envoyée au moins 8 (huit) jours avant la réunion en utilisant les services postaux ou assimilés, accompagnée de l'accusé de réception;
- lettre simple dont une copie devra être restituée, par chacun des associés, avant la date fixée pour l'assemblée, revêtue de la date de réception et de la signature de l'associé comme accusé de réception;
- message téléfax ou de courrier électronique reçu par tous les associés, qui devront, avant la date établie pour l'assemblée, confirmer par écrit même par le même moyen, d'avoir reçu l'avis, en spécifiant la date de réception.
- 13.4) Dans l'avis de convocation doivent être indiqués le jour, le lieu, l'heure de la réunion et les sujets à traiter. Dans l'avis de convocation il peut être prévu une autre date de seconde convocation, dans le cas où à la réunion prévue dans la première convocation l'assemblée ne serait pas constituée valablement; toutefois, même les majorités prévues dans la première convocation sont valables pour la seconde convocation.
- 13.5) A défaut de convocation formelle, l'assemblée est considérée constituée valablement lorsque le capital social tout entier y participe et tous les administrateurs et commissaires aux comptes titulaires, s'ils ont été nommés, sont présents ou informés et si personne ne s'oppose au développement du sujet. Si les administrateurs ou les commissaires aux comptes, s'ils ont été nommés, ne participent pas personnellement à l'assemblée, devront à cet effet délivrer une



déclaration écrite, à conserver ... les actes de la société, dans laquelle ils déclarent d'être ...rmés de la réunion sur tous les sujets figurant à l'ordre du jour et de ne pas s'opposer au développement de ces derniers.

13.6) En tout état de cause, lorsqu'elle est réunie, l'assemblée a constituée régulièrement quand autant d'associés qui représentent au moins la moitié du capital sont présents et elle délibère valablement à la majorité absolue des présents, sauf s'il s'agit d'une modification des statuts ou d'un changement fondamental de l'objet social ou d'une modification importante des droits des associés; dans ce cas elle délibère lorsque autant d'associés qui représentent au moins la moitié du capital social ... favorablement.

Les autres dispositions de la loi ou des présents statuts qui, pour des décisions spéciales, nécessitent des majorités différentes spécifiques demeurent toutefois en vigueur.

- 13.7) L'assemblée est présidée par l'administrateur unique, par le président du conseil d'administration (lorsque le conseil d'administration a été nommé) ou par l'administrateur le plus ... (lorsque plusieurs administrateurs ayant des pouvoirs séparés ou conjoints ont été nommés). En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, l'assemblée est présidée par la personne désignée par les présents.
- 13.8) Chaque associé qui serait en droit d'intervenir à l'assemblée peut se faire représenter même par un sujet non associé au moyen d'une procuration écrite, qui doit être conservée par la société.

La procuration devra spécifier le nom du représentant et indiquer toutes facultés et limites de subdélégation.

Si la procuration n'est donnée que pour une seule assemblée, elle est valable aussi pour la seconde convocation.

La procuration peut être donnée à des administrateurs, à des commissaires aux comptes ou au réviseur, s'ils ont été nommés.

13.9) Il est admis que l'assemblée se déroulent lorsque des intervenants se trouvent dans différents autres endroits, avoisinants ou éloignés, en liaison par moyen d'audio ou de vidéo, à condition que le caractère collégial et les principes de bonne foi et d'égalité de traitement des associés soient respectés.

En particulier, il est nécessaire que:

- le président de l'assemblée puisse, même par son bureau de présidence, vérifier l'identité et la légitimation des intervenants, gouverner le déroulement de la réunion, constater et proclamer les résultats des votes;
- le sujet dressant le procès-verbal puisse percevoir de manière adéquate les événements de l'assemblée objet de verbalisation:
 - les intervenants puissent participer à la discussion et au vote simultané sur les sujets à l'ordre du jour;
- les lieux connectés en audio/visioconférence par la société, où les intervenants pourront se rendre, soient indiqués dans l'avis de convocation (sauf s'il s'agit d'assemblée totalitaire), étant donné que la réunion sera considérée tenue dans le lieu où le président et le sujet dressant le procès-verbal seront présents,

Art. 14. Consultation écrite.

14) Les décisions des associés peuvent être également adoptées moyennant une consultation écrite ou sur la base d'une autorisation expresse par écrit, sous réserve de ce qui est prévu par l'article 13.1) précédent.

La procédure de consultation écrite ou d'acquisition de l'autorisation expresse par écrit n'est pas assujettie à des obligations spéciales, à condition que chaque associé ait le droit de participer à la décision et que tous les ayants droit soient adéquatement informés.

La décision est adoptée moyennant l'approbation, par écrit, d'un seul document, ou de plusieurs documents qui contiennent le même texte de décision, donnée par autant d'associés qui représentent la majorité du capital social.

La procédure doit se terminer dans le délai indiqué dans le texte de la décision.

Les décisions des associés adoptées selon une méthode non collégiale doivent être transcrites immédiatement par l'organe d'administration dans le livre des décisions des associés.

Art. 15. Administration.

- 15) La société est administrée par un ou plusieurs Administrateurs, qui accomplissent leur mandat pendant la période établie lors de leur nomination ou, à défaut, jusqu'à révocation ou démission, avec les alternatives suivantes:
 - a) par un Administrateur Unique;
- b) par un Conseil d'Administration composé de trois à cinq membres, selon le nombre fixé par les associés au moment de sa nomination.

Les Administrateurs peuvent être aussi des non associés et peuvent être aussi toujours réélus.

Art. 16. Pouvoirs de l'organe d'administration.

- 16.1) L'Administrateur Unique ou le Conseil d'Administration sont investits des pouvoirs établis par l'assemblée lors de leur nomination.
 - 16.2) L'interdiction de concurrence visée par l'article 2390 du Code Civil ne s'applique pas aux administrateurs.
- 16.3) A l'organe d'administration revient un remboursement des frais supportés dans l'exercice de ses fonctions, ainsi qu'une rémunération éventuelle, même sous forme de participation aux bénéfices, à établir par l'assemblée, avec la pos-



sibilité, avant que le rapport commence, de constituer une provision d'indemnité de fin de rapport même sous forme d'assurance.

16.4) En cas de nomination du conseil d'administration, ce dernier peut déléguer entièrement ou partiellement ses pouvoirs à un comité exécutif constitué par quelques-uns de ses membres, ou à un ou plusieurs de ses membres, même séparément. Dans ce cas, on appliquera les dispositions contenues dans les troisième, cinquième et sixième alinéa de l'article 2381 du Code Civil.

Les attributions indiquées par l'article 2475, cinquième alinéa du Code Civil, ne peuvent pas être déléguées. à,

Art. 17. Conseil d'administration.

- 17.1) Le Conseil nomme parmi ses membres un Président, lorsque la désignation n'a pas été effectuée par les associés.
- 17.2) Le Conseil se réunit quand le Président le juge nécessaire ou quand deux au moins des Administrateurs ou les Commissaires aux Comptes, s'ils ont été nommés, en font la requête.
- 17.3) La convocation est effectuée par le président moyennant un avis expédié à tous les administrateurs, aux commissaires aux comptes titulaires et au réviseur, s'ils ont été nommés, par tout moyen qui pourra fournir la preuve qu'il a été reçu, au moins trois jours avant la réunion et, en cas d'urgence, au moins un jour avant. Cet avis contient la date, le lieu et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

Le conseil se réunit près le siège social ou même ailleurs, à condition que le lieu se trouve en Italie (ou sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union Européenne).

Les réunions du Conseil et ses délibérations sont valables, même sans convocation formelle, lorsque tous les Administrateurs en fonction et tous les commissaires aux comptes titulaires ou le réviseur, s'ils ont été nommés, y interviennent.

- 17.4) La réunion du Conseil d'Administration peut se dérouler lorsque les intervenants sont répartis à plusieurs endroits, avoisinants ou éloignés l'un de l'autre, connectés par audio/visioconférence, à condition que le caractère collégial et les principes de bonne foi et d'égalité de traitement soient respectés. En particulier, il est nécessaire que:
- le président de la réunion puisse, même à travers son bureau de présidence, vérifier l'identité et la légitimation des intervenants, gouverner le déroulement de la réunion, constater et proclamer les résultats de la votation;
- le sujet dressant le procès-verbal puisse percevoir de manière adéquate les événements de l'assemblée objet de verbalisation;
 - les intervenants puissent participer à la discussion et au vote simultané sur les sujets à l'ordre du jour.
- 17.5) Pour que les délibérations du Conseil d'Administration, prises lors d'une réunion de ce dernier, soient valables, la présence effective de la majorité de ses membres en fonction est requise. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des présents; en cas d'égalité de voix, la proposition est considérée repoussée.
- 17.6) Les décisions peuvent être adoptées, sous le contrôle du président, même à travers une consultation écrite ou sur la base de l'autorisation expresse par écrit des administrateurs, à condition que le sujet objet de la décision et l'agrément de celle-ci résultent clairement des documents qui ont été signés. La consultation écrite ou l'autorisation expresse par écrit ne sont jamais utilisables dans les cas contemplés par l'article 2475, dernier alinéa, du Code Civil.

La décision est adoptée moyennant l'approbation par écrit d'un seul document, ou de plusieurs documents qui contiennent le même texte de décision, par la majorité des administrateurs.

Art. 18. Déchéance des administrateurs.

18.1) En cas de cessation des fonctions, quel qu'en soit le motif, de deux ou plusieurs administrateurs, tous les administrateurs seront considérés déchus de leur fonction, et cette déchéance entrera en vigueur dès l'acceptation des nouveaux administrateurs.

Art. 19. Représentation.

19.1) L'Administrateur Unique a la représentation générale de la société.

Quand les Administrateurs constituent le Conseil d'Administration, la représentation générale de la société revient au Président et aux Administrateurs Délégués, s'ils ont été nommés et dans les limites prévues par la procuration.

- 19.2) La représentation de la société revient aussi aux directeurs, aux fondés de pouvoirs et procureurs, dans les limites des pouvoirs qui leur ont été attribués lors de leur nomination.
- 19.3) En tout état de cause, lorsque la représentation de la société est conférée à un sujet autre qu'administrateur, l'attribution des pouvoirs de représentation est gérée par les normes sur les procurations.

Art. 20. Contrôle de la société.

20.1) Dans les cas prévus par la loi, le contrôle légal des comptes est exercé par un collège de commissaires aux comptes constitué par trois membres titulaires et deux suppléants (tous inscrits dans le registre prévu à cet effet) nommés par décision des associés, qui désignent également le président et fixent la rétribution revenant aux commissaires aux comptes titulaires.



Les commissaires aux comptes restent en fonction pendant trois exercices, et leur mandat se termine à la date de l'assemblée convoquée pour l'approbation du bilan relatif au troisième exercice de ce même mandat, et peuvent être réélus.

Le collège des commissaires aux comptes a les fonctions prévues par l'art. 2403 du Code Civil et exerce également le contrôle comptable.

Les pouvoirs et le fonctionnement du Collège sont disciplinés par les articles 2403 bis - 2406 du Code Civil.

20.2) Sauf dans les cas de nomination obligatoire du Collège des commissaires aux comptes, les associés peuvent à tout moment nommer un réviseur choisi parmi les inscrits dans le registre prévu à cet effet.

Le mandat du réviseur a la même durée ainsi que les mêmes fonctions, compétences et pouvoirs que celui du collège des commissaires aux comptes; par ailleurs, le mandat du réviseur cessera de droit lorsque la nomination du collège des commissaires aux comptes sera inscrite dans le registre des sociétés.

Art. 21. Bilan.

21) Les exercices sociaux sont clos le 30 septembre de chaque année.

L'organe d'administration dresse le bilan de fin d'exercice, comme il est prévu par la loi.

Le bilan est présenté aux associés dans les 120 (cent vingt) jours suivant la clôture de l'exercice, ou dans les 180 (cent quatre-vingt) jours, en présence des conditions requises par la Loi; dans ces cas, les administrateurs signalent dans le rapport prévu par l'art. 2428 du Code Civil les raisons du renvoi.

Art. 22. Répartition des bénéfices.

22) Les bénéfices nets, après la destination de 5% (cinq pour cent) au moins à la réserve légale, jusqu'à ce que le cinquième du capital social soit atteint, seront affectés aux parts sociales, sauf disposition contraire des associés.

Art. 23. Dissolution et Liquidation.

23) Il est procédé à la dissolution de la société pour les causes prévues par la loi.

Il appartient à l'assemblée de nommer un ou plusieurs liquidateurs, en établissant:

- le nombre de liquidateurs;
- en cas de pluralité de liquidateurs, les règles de fonctionnement du comité, même lorsque ce dernier est renvoyé au fonctionnement du conseil d'administration, compte tenu de leur compatibilité;
 - à qui revient la représentation de la société;
 - les critères selon lesquels la liquidation doit se dérouler;
 - les limites éventuelles des pouvoirs de l'organe de liquidation.

Art. 24. Clause compromissoire et d'arbitrage.

24) En référence exclusivement aux droits disponibles, tous les différends qui pourraient naître à propos de l'application, de l'exécution et de l'interprétation des présents statuts, ainsi qu'à propos des rapports entre les associés, entre la société et les associés, les organes sociaux et/ou de contrôle, de même qu'entre tous ou certains des sujets susdits entre deux, devront être objet d'une tentative préliminaire de composition à travers une conciliation, sur la base de la procédure de l'organisme de conciliation qui sera choisi par le Président du Conseil Notarial qui a la compétence territoriale, par rapport au siège de la société, à la requête de la partie intéressée, dans les trente jours de la requête.

Tout différend non résolu à travers une conciliation, comme il est prévu par le présent article, dans les soixante jours suivant le début de cette procédure, ou dans la période différente que les parties devront convenir par écrit, sera tranché par un arbitre unique nommé par la Chambre Nationale et Internationale d'Arbitrage près la Chambre de Commerce de Milan, conformément à son Règlement d'Arbitrage.

L'arbitre unique décidera selon le rite et selon le droit, en appliquant le Règlement d'Arbitrage mentionné ci-dessus. Le siège de l'arbitrage sera Milan.

Bilan 4 sections au 30/06/2010 Exercice 2010 SITUATION PATRIMONIALE

ACTIF					
Compte	Grand	Description	Solde non	Rectifications	Solde final
	-livres		rectifié		
15		IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15.264.298,40		15.264.296,40
15.01		PARTICIPATIONS IMMOBILISEES	4.256.106,04		4.256.106,04
15.01.01		Participations dans sociétés contrôlées	4.256.106,04		4.256.106,04
	2	BLUE-FIN SPA	3.429.775,00		3.429.775,00
	1	FAMILY SIX	826.331,04		826.331,04
15.03		FIN. ACTIFS ET AUTRES CREA. IMM	11.008.190,36		11.008.190,36
15.03.01		Financements actifs à sociétés contrôlées	11.003.190,36		11.008.190,36



27	(CREANCES DIVERSES	2.160.439,00		2.160.439,00
27.03	(CREANCES DIVERSES INFRAGROUPE	2.160.439,00		2.160.439,00
27.03.07	(Créances diverses sur sociétés contrôlées	2.160.439,00		2.160.439,00
	2 E	BLUE-FINSPA	560.439,00		560.439,00
	1 F	AMILY SIX	1.600.000,00		1.600.000,00
31	[DISPONIBILITES LIQUIDES	1.896,61		1.896,61
31.01		C/C BANQUES ETC/C POSTE	1. 4 55,80		1.455,80
31.01.01	c	c/c Banque	1. 4 55,80		1.455,80
		C/C 223950 INTESA	1.004,49		1.004.49
	3 5	Société Européenne de Banque	4 51,31		451,31
31.03	(CAISSE	440,81		440,81
31.03.05	\	Valeurs en caisse	440,81		440,81
	3 E	spèces en caisse	44 0,81		440,81
59	(COMPTES DU TRESOR PUBLIC	8.638,96		8.638,96
59.05		COMPTE RETENUES EFFECTUEES PAR T.P.			
		ET CREDITS D'IMPOT	0,06		0,06
59.05.01		Retenues subies sur intérêts reçus	0,06		0,06
59.07		C/ IMPOTS TRESOR PUBLIC	8.638,90		8.638,90
50.07.01		c/impôt IRES Trésor Public	8.638,90		8.638,90
		Total de l'Actif	17.435.270,97		17.435.270,97
		Pertes de la période	2.491,90		5.846,62
DACCIE	S	Solde Total	17.437.762,87		17. 44 1.117,59
PASSIF 41	(CAPITAL ET RESERVES	30.989,57		30.989,57
41.01		CAPITAL ET RESERVES	30.989,57		30.989,57
41.01.01		Capital social	25.825,00		25.825,00
41.01.08		Réserve légale	5.164,57		5.16 4 ,57
43		RESULTATS DE L'EXERCICE	1.798.845,25		1.798.845,25
43.01		RESULTATS PORTES A NOUVEAU	1.798.845,25		1.798.845,25
43.01.06		Sénéfice porté à nouveau	1.798.845.25		1.798.846.25
51		PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	29.706,00		29.706,00
51.03		PROVISION POUR IMPOTS	29.706,00		29,706,00
51.03.03		Provision pour impôts différés	29.706,00		29.706,00
31.03.03		PROVISION POUR IMPOTS DIFFERES	29.706,00		29.706.00
55		FINANCEMENTS DE TIERS	15.026.912,62		15.026.912,62
55.03		PRETS ET FINANCEMENTS	15.026.912,62		15.026.912,62
55.03.25		Compte improductif financ. associés	15.026.912,62		15.026.912,62
33.03.23		COMPTE IMPROD. FINANC. ASSOCIES	15.026.972,62		15.026.912,62
57		DETTES COMMERCIALES	6.393,30	3.354,72	9.748,02
57.01		FACTURES/N.CREDIT A RECEVOIR	6.393,30	3.35 4 ,72 3.354,72	9.748,02
57.01.01		actures à recevoir de fournisseurs tiers	6.393,30	3.354,72	9.748,02
37.01.01		actures à recevoir de fournisseurs tiers	6.393,30	3.35 4 ,72	9.748.02
		Bénéfice de l'exercice précédent	544.916,13	3.33 4 ,72	544.916,13
		Total du Passif	17.437.762,87	3.354,72	17.441.117,59
		COMPTE DE RESULTAT	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	,	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
CHARGES		331 II 12 32 11233217 (1			
Compte	Grand	Description		Solde Rectifica	tions Solde
Compte	-livres	•	•	non	final
			re	ctifié	
78		PRESTATIONS DE TRAVAIL	NON		
		SUBORDONNE	1.15	59,78 2.319,	3.479,34
7801		PRESTATIONS DE TRAVAIL INDEPENDAN	Γ 1.15	59,78 2.319,	3.479,34
78.01.01		Consultations Administratives et Fiscales	1.15	59,78 2.319,	56 3.479,34
	1	CONSULTAT. ADMINISTR. ET FISCALES	1.15	59,78 2.319,	3.479,34
79		FRAIS ADM. COMM. ET DE REPRESENTATION	ON 54	1.035,	16 1.577,62



79.05		FRAIS ADMINISTR. ET GENERAUX	542,46	1.035,16	1.577,62
73.05.07		Services comptables de tiers	512, 4 6	1.035,16	1.547,62
	1	SERVICES COMPTABLES DE TIERS	512, 4 6	1.035.16	1.547,62
79.05.11		Autres frais administratifs	30,00		30,00
	1	AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	30,00		30,00
83		CHARGES DIVERSES DE GESTION	546,77		5 4 6,77
83.05		CHARGES FISCALES	546,77		5 4 6,77
83.05.11		Droits caméraux	200,00		200,00
83.05.21		Droits d'enregistrement et taxe de concession			
		gouvernementale	346,77		346,77
	1	DROIT DE TIMBRE	36,90		36,90
	2	FRAIS DE VISA LIVRES	309,87		309,87
86		CHARGES FINANCIERES	243,09		243,09
86.01		CHARGES FINANCIERES ENVERS BANQUES	243,09		243,09
86.01.05		Commissions et frais bancaires	243,09		243,09
	1	COMMISSIONS ET FRAIS BANCAIRES	243,09		243,09
		Total des Charges	2.492,10	3.354,72	5.846,82
PRODUITS	6				
85		PRODUITS FINANCIERS	0,20		0,20
85.11		PRODUITS FINANCIERS DIVERS	0,20		0,20
85.11.13		Intérêts à recevoir sur c/c bancaires	0,20		0,20
	1	INTERETS A RECEVOIR SUR C/C BANC	0,20		0,20
		Total des Produits	0,20		0,20
		Pertes de la période	2.491,90		5.846,62
		Solde Total	2.492,10		5.846,62

MILAN, 14 SEPTEMBRE 2010.

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Cesati Giampaolo

Notaire

Tradotto il 23/10/2010. Signature.

Allegato "A" - Statuto di AUTOFIN S.R.L.

«STATUTO»

Allegato "B" - Situazione patrimoniale al 30 giugno 2010 della società incorporante AUTOFIN S.R.L.

Allegato "C" - Situazione patrimoniale al 30 giugno 2010 della società incorporata FAMILY SIX S.A.

STATUTO

Art. 1. Denominazione - Sede.

1) E' costituita la Società a Responsabilità Limitata denominata:

"AUTOFIN S.R.L."

La società ha sede in MILANO.

Con decisione dell'Organo Amministrativo, possono essere istituiti filiali, agenzie, uffici sia amministrativi che di rappresentanza, esclusivamente in Italia; compete ai soci, invece, la decisione di istituire, modificare o sopprimere sedi secondarie.

Il trasferimento di sede nell'ambito dello stesso Comune è deciso dall'Organo Amministrativo; la pubblicità di tale trasferimento è disciplinata dall'art. 111 ter delle disposizioni di attuazione del Codice Civile.

Art. 2. Durata.

2) La durata della società è fissata sino al 30 settembre 2050.

Art. 3. Oggetto.

3.1) La società ha per oggetto le seguenti attività: La compravendita in Italia ed all'estero di partecipazioni in altre Società, Enti ed Imprese, il finanziamento e il loro coordinamento tecnico e finanziario di qualunque forma e ogni attività ed operazione finanziaria in genere, esclusa la raccolta di risparmio tra il pubblico. Tale attività potrà essere svolta esclusivamente nei confronti di società controllate, collegate o consociate ai sensi dell'art. 2359 C.C..

La società potrà inoltre compiere le seguenti operazioni:

- il rilascio di fidejussioni e garanzie reali e personali in genere;



- la prestazione di avalli e il consenso alle iscrizioni ipotecarie sugli immobili sociali sia nel proprio interesse che a favore di terzi anche non soci, anche a titolo gratuito.

Sono espressamente escluse dall'attività sociale:

- la raccolta del risparmio tra il pubblico e dei servizi di investimento così come definiti dal decreto legislativo 24 febbraio 1998, n. 58, nonché le attività indicate all'art. 106 del decreto legislativo 1° settembre 1993, n. 335 nella parte in cui le stesse sono ivi previste come esercitate nei confronti del pubblico;
 - le attività riservate dalla legge ad iscritti in Albi professionali.
- 3.2) Per il raggiungimento dello scopo sociale, essa potrà compiere, in Italia e all'estero, tutte le operazioni commerciali, industriali, immobiliari ritenute necessarie o utili.

Art. 4. Capitale.

- 4.1) Il capitale sociale è di € 25.825 (€ venticinquemilaottocentoventicinque/00).
- 4.2) I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Art. 5. Conferimenti.

- 5.1) I conferimenti possono essere eseguiti in denaro.
- 5.2) Possono altresì essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di destinazione economica ed in particolare beni in natura, crediti, prestazioni d'opera o di servizi a favore della società.
- 5.3) Il conferimento può anche avvenire mediante la prestazione di una polizza di assicurazione o di una fideiussione bancaria con cui vengono garantiti, per l'intero valore ad essi assegnato, gli obblighi assunti dai soci aventi per oggetto la prestazione d'opera o di servizi a favore dalla società. In tal caso la polizza
- la fideiussione possono essere sostituite dal socio con il versamento a titolo di cauzione del corrispondente importo in denaro presso la società.
- 5.4) Salvo il caso previsto dall'articolo 2482 ter c.c., l'aumento del capitale potrà essere attuato anche mediante offerta di quote a terzi ed in tal caso ai soci che non hanno consentito alla deliberazione è concesso il diritto di recesso secondo quanto previsto dal combinato disposto degli artt. 2481 bis e 2473 c.c.
- 5.5) Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, può essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'articolo 2482 bis, comma secondo c.c., in previsione dell'assemblea ivi indicata.

Art. 6. Finanziamento soci.

6) La società potrà assumere finanziamenti dai soci -anche non in proporzione alle rispettive quote di partecipazione al capitale sociale - effettuati nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico con semplice atto dell'organo amministrativo.

Tali somme saranno infruttifere di interessi, salvo diversa pattuizione scritta al momento del finanziamento, ovvero diversa decisione dei soci, e potranno essere rimborsate senza particolari formalità, con semplice scambio di corrispondenza.

Per il rimborso dei finanziamenti dei soci si applica l'articolo 2457 c.c..

Art. 7. Prelazione.

- 7.1) I trasferimenti delle partecipazioni per atto tra vivi sono soggetti alla seguente disciplina.
- 7.1.1) La clausola contenuta in questo articolo intende tutelare gli interassi della società alla omogeneità della compagine sociale, alla coesione dei soci ed all'equilibrio dei rapporti tra gli stessi: pertanto vengono disposte le seguenti limitazioni per il caso di trasferimento di partecipazioni.
- 7.1.2) Per "partecipazione" (o "partecipazioni") si intende la partecipazione di capitale spettante ciascun socio ovvero parte di essa in caso di trasferimento parziale e/o anche ì diritti di sottoscrizione alla stessa pertinenti.
 - 7.1.3) Per "trasferimento" si intende il trasferimento per atto tra vivi.
- 7.1.4) Nella dizione "trasferimento per atto tra vivi" s'intendono comprasi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento, trasferimento del mandato fiduciario e donazione. In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno la partecipazione versando all'offerente la somma determinata di comune accordo o, in mancanza di accordo, dall'arbitratore, come meglio specificato nel presente articolo.
- 7.1.5) L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.
- 7.1.6) Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro dei soci di cui al successivo articolo 11), non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.
 - 7.2.1) Le partecipazioni sono divisibili e trasferibili liberamente solo a favore: di altri soci;



del coniuge di un socio;

di parenti in linea retta di un socio, in qualunque grado.

In qualsiasi altro caso di trasferimento delle partecipazioni, ai soci regolarmente iscritti a libro dei soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

- 7.2.2) Pertanto il socio che intende vendere comunque trasferire la propria partecipazione dovra darne comunicazione a tutti i soci risultanti dal libro dei soci, di cui al successivo articolo 11), mediante lettera raccomandata A.R. inviata al domicilio di ciascuno di essi indicato nello stesso libro; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata A.R. consegnata alle poste non oltre 30 giorni dalla data di spedizione (risultante dal timbro postale) della offerta di prelazione.
- 7.2.3) Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione al valore nominale della partecipatone da ciascuno di essi posseduta.
- 7.2.4) Se qualcuno degli aventi diritto alia prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa,

intendono valersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunziato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante.

- 7.2.4.1) La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente.
- 7.2.4.2) Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme dì cui sopra la volontà di esercitare la prelazione, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, le parti provvederanno alla nomina di un unico arbitratore che stabilirà il prezzo di cessione con criteri equi ed obiettivi.

In caso di mancato accordo sulla nomina dell'unico arbitratore, esso sarà nominato dalla Camera Arbitrale Nazionale e Internazionale presso la Camera di Commercio di Milano su richiesta della parte più diligente.

7.2.5) Qualora la prelazione non sia esercitata nei termini sopra indicati per la totalità della partecipazione offerta, il socio offerente, ove non intenda accettare l'esercizio della prelazione limitato ad una parte della partecipazione stessa, sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione entro 30 giorni dalla data di ricevimento della comunicazione stessa da parte dei soci, ovvero, ove accetti l'esercizio della prelazione per parte della partecipazione offerta, potrà entro lo stesso termine di 30 giorni trasferire tale parte di partecipazione al socio che ha esercitato la prelazione, alle condizioni che saranno concordate con lo stesso.

Ove il trasferimento al socio non si verifichi nel termine suindicato, il socio offerente dovrà nuovamente conformarsi alle disposizioni di questo articolo.

- 7.2.6) Per il trasferimento della nuda proprietà e per il trasferimento o la costituzione di diritti reali limitati (tra cui usufrutto e pegno) sulla partecipazione, occorrerà il preventivo consenso scritto di tutti i soci; in mancanza di tale consenso, troverà applicazione quanto disposto dal presente articolo in tema di inosservanza del diritto di prelazione.
- 7.2.7) Nel caso di vendita congiunta di partecipazioni da parte di più soci, la prelazione dovrà considerarsi efficacemente esercitata solo se avrà ad oggetto tutte le quote poste in vendita.

Art. 8. Trasferimento a causa di morte.

- 8) Il trasferimento della partecipazione mortis causa, sia a titolo particolare che universale, e' disciplinato dagli articoli 2284 e 2289 c.c. La procedura prevista da detti articoli sarà' applicata con le seguenti modifiche e precisazioni:
 - la societa' potra' essere continuata, anche con uno, piu' o tutti gli eredi del defunto;
- per la determinazione del credito spettante ai successori in caso di liquidazione si applica il successivo articolo 9). Le decisioni circa la continuazione o la liquidazione della partecipazione saranno assunte dai soci con le maggioranze previste dal successivo articolo 13, non computandosi la partecipazione appartenente al socio defunto.

Art. 9. Recesso.

- 9.1) Hanno diritto di recedere i soci che non hanno concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti:
- il cambiamento dell'oggetto della società;
- la trasformazione della società:
- la fusione e la scissione della società;
- la revoca dello stato di liquidazione;
- il trasferimento della sede della società all'estero;
- il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della società;:
- il compimento di operazioni che determinino una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci ai sensi dell'articolo 2468, quarto comma ce;



- l'aumento del capitale sociale mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.
- Il diritto di recesso spetta in tutti gli altri casi previsti dalla legge.

Qualora la società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento ai sensi degli articoli 2497 e seguenti c.c., spetterà ai soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'articolo 2497-quater c.c.

I soci hanno altresì diritto di recedere dalla società, in relazione al disposto dell'articolo 2469, comma secondo ce, in tal caso il diritto non può essere esercitato per i primi due anni dalla costituzione della società o dalla sottoscrizione della partecipazione.

9.2) Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera inviata con raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro 30 giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre 30 giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. L'organo amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono dare luogo all'esercizio del recesso entro 30 giorni dalla data in cui ne è venuto esso stesso a conoscenza.

Il recasso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società. Dell'avvenuto esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società

- 9.3) I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale. Esso è determinato a tal fine, dagli amministratori, tenendo conto del suo valore di mercato al momento della dichiarazione di recesso (eventualmente ed in particolare, tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, dalla sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie).
- 9.4) In caso di disaccordo, la determinazione è compiuta tramite relazione giurata di un esperto nominato dal Tribunale, su istanza della parte più diligente; si applica in tal caso il primo comma dell'art. 1349 C.C.
- 9.5) Il rimborso delle partecipazioni per cui è stato esercitato il diritto di recesso deve essere eseguito entro sei mesi dalla comunicazione del medesimo fatto alla società.

Esso può avvenire anche mediante acquisto da parte degli altri soci, proporzionalmente alle loro partecipazioni oppure da un terzo concordemente individuato dai soci medesimi.

Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando le riserve disponibili. In tal caso, la partecipazione del socio receduto si accrescerà proporzionalmente alle partecipazioni degli altri soci. In mancanza di riserve disponibili, andrà ridotto in misura corrispondente il capitale sociale; in quest'ultimo caso si applica l'art. 2482 C.C. e, qualora sulla base di esso non risulti possibile il rimborso della partecipazione del socio receduto, la società viene posta in liquidazione.

Art. 10. Esclusione.

10) Non sono previste specifiche ipotesi di esclusione dei soci per giusta causa.

Art. 11. Libro soci e domiciliazione.

11.1) La società, anche dopo l'abrogazione di legge dell'obbligo di conservazione, mantiene il libro soci tenuto a cura e sotto la responsabilità dell'organo amministrativo, che provvedere al suo costante aggiornamento.

L'esercizio dei diritti sociali e l'efficacia delle cessioni di quote nei confronti della società sono subordinate all'iscrizione nel libro dei soci, ferma restando la necessità di assolvere prima all'obbligo del deposito nel Registro delle Imprese di cui all'art. 2470 C.C.

11.2) Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, per i loro rapporti con la società, e quello che risulta dai libri sociali.

Nel libro soci dovranno risultare, oltre al domicilio, il numero di fax e/o l'indirizzo di posta elettronica dei soci.

Art. 12. Delle decisioni dei soci.

- 12.1) I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.
 - 12.2) In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:
 - a) L'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
 - b) La nomina degli amministratori e la struttura dell'organo amministrativo;
 - c) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
 - d) le modificazioni dello statuto;



- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
 - f) la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione.

Queste ultime lettere d), e) ed f) sono sempre di competenza dell'assemblea.

Art. 13. Assemblea.

- 13.1) Nel caso le decisioni abbiano ad oggetto le materie indicate nel precedente articolo 12.2) lettere d), e) ed f), nonché in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedano uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.
- 13.2) L'assemblea viene convocata da parte dell'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea.
- 13.3) La convocazione dell'assemblea deve essere effettuata con mezzi che garantiscano la tempestiva informazione degli interessati; si potrà scegliere quale mezzo di convocazione uno dei seguenti:
- lettera inviata almeno 8 (otto) giorni prima dell'adunanza a mezzo di servizi postali o equiparati, fornita di avviso di ricevimento:
- lettera semplice che dovrà essere restituita da tutti i soci, entro la data stabilita per l'assemblea in copia sottoscritta per ricevuta con apposta la data di ricevimento;
- messaggio telefax o di posta elettronica ricevuto da tutti i soci i quali dovranno, entro la data stabilita per l'assemblea, confermare per iscritto anche con lo stesso mezzo, di avere ricevuto l'avviso, specificando la data di ricevimento.
 - 13.4) Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e le materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

- 13.5) Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci effettivi, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci effettivi, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.
- 13.6) Comunque riunita, l'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera validamente a maggioranza assoluta dei presenti, salvo che si tratti di una modifica statutaria o di un sostanziale cambiamento dell'oggetto sociale oppure di una rilevante modificazione dei diritti dei soci, nel qual caso essa delibera con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

- 13.7) L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione (nel caso di nomina del consiglio di amministrazione) o dall'amministratore più anziano di età (nel caso di nomina di più amministratori con poteri disgiunti o congiunti). In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.
- 13.8) Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società.

Nella delega dovrà essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione. La delega può essere conferita ad amministratori, a sindaci o al revisore, se nominati.

- 13.9) E' consentito che l'assemblea si svolga con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In particolare, è necessario che:
- sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
 - sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.



Art. 14. Consultazione scritta.

14) Le decisioni dei soci possono essere anche adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, salvo quanto previsto dal precedente articolo 13.1).

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Il procedimento deve concludersi nel termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni dei soci adottate con metodo non collegiale devono essere trascritte senza indugio dall'organo amministrativo nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 15. Amministrazione.

- 15) La società è amministrata da uno o più Amministratori, che durano in carica per il periodo determinato in sede di nomina o, in mancanza, fino a revoca o dimissioni, con le seguenti alternative:
 - a) da un Amministratore Unico;
- b) da un Consiglio di Amministrazione composto da tre a cinque membri, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina.
 - Gli Amministratori possono essere anche non soci e sono sempre rieleggibili.

Art. 16. Poteri dell'organo amministrativo.

- 16.1) L'Amministratore Unico o il Consiglio di Amministrazione sono investiti dei poteri stabiliti dall'assemblea in sede di nomina.
 - 16.2) Non si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 c.c.
- 16.3) All'organo amministrativo spetta un rimborso per le spese sostenute nello svolgimento del proprio ufficio, nonché un eventuale compenso, anche sotto forma di partecipazione agli utili, da determinarsi dall'assemblea, con possibilità prima che abbia inizio il rapporto, di costituire un fondo di indennità di fine rapporto anche in forma assicurativa.
- 16.4) Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'articolo 2381 c.e

Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto c.c.

Art. 17. Consiglio di amministrazione.

- 17.1) Il Consiglio nomina fra i suoi membri un Presidente, quando a ciò non abbiano provveduto i soci.
- 17.2) Il Consiglio si riunisce quando il Presidente lo riterrà opportuno o ne sia fatta richiesta da almeno due Amministratori o dai Sindaci, se nominati.
- 17.3) La convocazione è fatta dal presidente mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e,

in caso di urgenza, almeno un giorno prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

li consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia (o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea) .

Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i Consiglieri in carica e tutti i sindaci effettivi o il revisore, se nominati.

- 17.4) E' consentito che la riunione del consiglio di amministrazione si svolga con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento. In particolare, è necessario che:
- sia consentito al presidente della riunione, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
 - sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno.
- 17.5) Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, assunte con adunanza dello stesso, si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica. Le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti presenti; in caso di parità di voti la proposta si intende respinta.
- 17.6) Le decisioni possono essere adottate, a cura e controllo del presidente, anche mediante consultazione scritta o sulla base dal consenso espresso per iscritto degli amministratori a condizione che dai documenti sottoscritti risulti con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.



Non sono mai utilizzabili la consultazione scritta o il consenso espresso per iscritto nei casi contemplati dall'articolo 2475 ultimo comma c.c.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti, che contengano il medesimo testo di decisione, da parte della maggioranza degli amministratori.

Art. 18. Decadenza amministratori.

18.1) In caso di cessazione dalla carica, per qualsiasi motivo, di due o più amministratori, si intenderanno decaduti dalla carica tutti gli amministratori con effetto dall'accettazione dei nuovi amministratori.

Art. 19. Rappresentanza.

19.1) L'Amministratore Unico ha la rappresentanza generale della società.

Quando gli Amministratori costituiscono il Consiglio di Amministrazione, la rappresentanza generale della società spetta al Presidente ed agli Amministratori Delegati, ove nominati e nei limiti della delega.

- 19.2) La rappresentanza delia società spetta anche ai direttori, agli institori ed ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.
- 19.3) In ogni caso quando la rappresentanza della società è conferita ad un soggetto che non sia amministratore, l'attribuzione dei poteri di rappresentanza è regolata dalle norme in tema di procura.

Art. 20. Controllo sociale.

20.1) Nei casi previsti dalla legge il controllo legale dei conti è esercitato da un collegio sindacale composto da tre membri effettivi e due supplenti (tutti iscritti

nell'apposito registro) nominati con decisione dai soci, che provvedono anche alla designazione del presidente ed alla determinazione del compenso spettante ai sindaci effettivi.

I sindaci restano in carica per tre esercizi, con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico, e sono rieleggibili.

Il collegio sindacale ha le funzioni previste dall'art. 2403 C.C. ed esercita altresì il controllo contabile.

I poteri ed il funzionamento del collegio sono disciplinati dagli articoli da 2403 bis a 2406 del Codice Civile.

20.2) Salvi i casi di nomina obbligatoria del collegio sindacale, i soci possono in ogni momento nominare un revisore scelto tra gli iscritti nell'apposito registro.

Il revisore ha la medesima durata in carica nonché le stesse funzioni, competenze e poteri del collegio sindacale; peraltro, il revisore cesserà di diritto dalla carica dal momento in cui è iscritta nel registro delle imprese la nomina del collegio sindacale.

Art. 21. Bilancio.

21) Gli esercizi sociali si chiudono al 30 settembre di ogni anno.

L'organo amministrativo redige, a norma di legge, il bilancio di fine esercizio.

Il bilancio è presentato ai soci entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio, ovvero entro 180 (centottanta) giorni ricorrendone i presupposti di Legge; in questi casi gli amministratori segnalano nella relazione prevista dall'art. 2428 C.C. le ragioni della dilazione.

Art. 22. Ripartizione utili.

22) Gli utili netti, previo accantonamento di almeno il 5% (cinque per cento) alla riserva legale, sino al raggiungimento del quinto del capitale sociale, saranno devoluti alle quote sociali salvo diversa disposizione dei soci.

Art. 23. Scioglimento e Liquidazione.

23) La società si scioglie per la cause previste dalla legge.

Spetta all'assemblea la nomina di uno o più liquidatori, determinando:

- il numero dei liquidatori;
- in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;
 - a chi spetta la rappresentanza della società;
 - i criteri in base ai quali deve svolger si la liquidazione;
 - gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

Art. 24. Clausola conciliativa ed arbitrale.

24) Con esclusivo riferimento ai diritti disponibili, tutte le controversie che dovessero sorgere in merito all'applicazione, esecuzione ed interpretazione del presente statuto, nonché in merito ai rapporti tra i soci, fra la società e i soci, gli organi sociali e/o di controllo, nonché fra tutti o alcuni dei suddetti soggetti fra loro, dovranno essere oggetto di un tentativo preliminare di composizione tramite conciliazione, in base alla procedura dell'organismo di conciliazione che verrà scelto dal Presidente del Consiglio notarile competente territorialmente con riferimento alla sede della società, su istanza della parte interessata, entro trenta giorni dalla richiesta. Ogni controversia non risolta tramite conciliazione, come



previsto nel presente artìcolo, entro sessanta giorni dall'inizio di questa procedura, o nel diverso periodo che le parti concordino per iscritto, sarà risolta da un arbitro unico nominato dalla Camera Arbitrale Nazionale ed Internazionale presso la Camera di Commercio di Milano, in conformità al suo Regolamento Arbitrale.

L'arbitro unico deciderà in via rituale e secondo diritto, applicando il sopracitato Regolamento Arbitrale.

La sede dell'arbitrato sarà Milano.

Bilancio 4 Sezione dal al 30/06/2010

STATO PATRIMONIALE

		STATO PATRIMONIALE			
ATTIVITA'					
Conto	Partitari	Descrizione	Saldo non rettificato	Rettifiche	Saldo finale
15		IMMOBILIZZAZIONI FINANZIARIE	15.264.296,4 0		15.264.296,4 0
15.01		PARTECIPAZIONI IMMOBILIZZATE	4.256.106,04		4.256.106,04
15.01.01		Partecipazioni In Imprese controllate	4.256.106,04		4.256.106,04
	2	BLUE-FIN SPA	3.429.775,00		3.429.775,00
	1	FAMILY SIX	826.331,0 4		826.331,04
15.03		FINANZIAM. ATTIVI E ALTRI CRED. IMMOB	11.008.190,3 6		11.008.190,3 6
15.03.01		Finanziamenti attivi a controllate	11.008.190,3		11.008.190,3
27		CREDITI VARI	2.160.439,00		2.160.439,00
27.03		CREDITI VARI INFRAGRUPPO	2.160.439,00		2.160.439,00
27.03.07		Crediti vari verso Imprese controllate	2.160.439,00		2.160.439,00
	2	BLUE-FIN	560.439,00		560.439,00
	1	FAMILY SIX	1.600.000,00		1.600.000,00
31		DISPONIBILITA' LIQUIDE	1.896,61		1.896,61
31.01		BANCHE C/C E POSTA C/C	1.455,80		1.455,80
31.01.01		Banca c/c	1.455,80		1.455,80
	4	INTESA C/C 223950	1.004,49		1.004,49
	3	Société Européenne de Banque	4 51.31		4 51.31
31.03		CASSA	44 0,81		440,81
31.03.05		Cassa valori	44 0,81		440,81
	3	Cassa contanti	44 0,81		440,81
59		CONTI ERARIALI	8.638,96		8.638,96
59.05		ERARIO CIRIT. SUBITE E CREDITI D'IMPO	0,06		0,06
59.05.01		Ritenute subite su interessi attivi	0,06		0,06
59.07		ERARIO C/IMPOSTE	8.638,90		8.638,90
59.07.01		Erario c/IRES	8.638,90		8.638,90
		Totale Attivita'	17.435.270,9		17.435.270,9
			7		7
		Perdita del periodo	2.491,90		5.846,62
		Totale a pareggio	17.437.762,8		17.441.117,5
PASSIVITA'			7		9
Conto	Partitari	Descrizione	Saldo non rettificato	Rettifiche	Saldo finale
41		CAPITALE E RISERVE	30.989,57		30.989,57
41.01		CAPITALE E RISERVE	30.989,57		30.989,57
41.01.01		Capitale sociale	25.825,00		25.825,00
41.01.08		Riserva legale	5.16 4 ,57		5.164,57
43		RISULTATI DELL'ESERCIZIO	1.798.845,25		1.798.845,25
43.01		RISULTATI PORTATI A NUOVO	1.798.845,25		1.798.845,25
43.01.06		Utile portato a nuovo	1.798.845,25		1.798.845,25
		•			



51		FONDI RISCHI E ONERI	29.706,00		29.706,00
51.03		FONDI IMPOSTE	29.706,00		29.706,00
51.03.03		Fondo imposte differite	29.706,00		29.706,00
31.03.03		·			
	1	FONDO IMPOSTE DIFFERITE	29.706,00		29.706,00
55		FINANZIAMENTI DI TERZI	15.026.912,6		15.026.912,6
			2		2
55.03		MUTUI E FINANZIAMENTI	15.026.912,6		15.026.912,6
			2		2
55.03.25		Soci conto finanziamento	15.026.912.6		15.026.912,6
		infruttifero	2		2
	1	SOCI CONTO FINANZIAMENTO	15.026.912,6		15.026.912,6
		INFRUTT	2		2
57		DEBITI COMMERCIALI	6.393,30	3.354,72	9.748,02
57.01		FATTURE/NOTE CREDITO	,.,.		,
37.01		DA RICEVERE	6.393,30	3.354,72	9.748,02
F7.04.04			0.373,30	3.337,72	7.770,02
57.01.01		Fatture da ricevere da			
		fornitori terzi	6.393,30	3.354,72	9.748,02
	1	Fatture da ricevere da			
		fornitori terzi	6.393,30	3.354,72	9.748,02
		Utile esercizio precedente	5 44 .916,13		544.916,13
		Totale Passività		3.354,72	17.441.117.5
			7	3.33 1,7 2	9
			,		,

Conto economico

Contro Continues					
COSTI					
Conto	Part.	Descrizione	Saldo non rettificato	Rettifiche	Saldo finale
78		PRESTAZIONI DI LAVORO non			
		DIPENDENTE	1.159,78	2.319,56	3.479,34
78.01		PRESTAZIONI DI LAVORO AUTONOMO	1.159,78	2.319,56	3.479,34
78.01.01		Consulenze Amministrative e Fiscali	1.159,78	2.319,56	3.479,34
	1	CONSULENZE AMMINISTRATIVE FISCALI	1.159,78	2.319,56	3.479,34
79		SPESE AMMIN.,COMM. E DI RAPPRESENTANZI			
			542,46	1.035,16	1.577,62
79.05		SPESE AMMINISTRATIVE E GENERALI	512, 4 6	1.035,16	1.577,62
79.05.07		Servizi contabili di terzi	512, 4 6	1.035,16	1.5 4 7,62
	1	SERVIZI CONTABILI DI TERZI	512, 4 6	1.035,16	1.5 4 7,62
79.05.11		Altre spese amministrative	30,00		30,00
	1	ALTRE SPESE AMMINISTRATIVE	30,00		30,00
83		ONERI DIVERSI di GESTIONE	5 4 6,77		5 4 6,77
83.05		ONERI TRIBUTARI	5 4 6,77		5 4 6,77
83.05.11		Diritti camerali	200.00		200.00
83.05.21		Imposta di registro e concess. govern	346,77		346,77
	1	IMPOSTA DI BOLLO	36.90		36.90
	2	TASSA VIDIMAZIONE LIBRI	309,87		309,87
86		ONERI FINANZIARI	243,09		243,09
86.01		ONERI FINANZIARI VERSO BANCHE	243,09		243,09
86.01.05		Commissioni e spese bancarie	243,09		243,09
	1	COMMISSIONI E SPESE BANCARIE	243,09		243,09
		Totale Costi	2.492,10	3.354,72	5.846,02
RICAVI					
Conto	Part.	Descrizione	Saldo non rettificato	Rettifiche	Saldo finale
85		PROVENTI FINANZIARI	0,20		0,20
85.11		PROVENTI FINANZIARI VARI	0,20		0,20



85.11.13		Interessi attivi su c/c bancari	0,20	0,20
	1	INTERESSI ATTIVI SU C/C BANCARI	0,20	0,20
		Totale Ricavi	0,20	0,20
		Perdita del periodo	2.491,90	5.846,62
		Totale a pareggio	2.492,10	5.846,82

Milano, 14 SEPTEMBRE 2010.

COPIA CONFORME ALL'ORIGINALE

Cesati Giampaolo

Notaire

- Annexe Bilan - au 30/06/2010

Devise de capital: EUR

	•		
ACTIF		30/06/2010	30/06/2009
B./1	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT / FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	3 268.51	3 268.51
	2040-01, Frais changement de statuts (02.11.2006)	3 268.51	3 268.51
B./2	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT / AMORTISSEMENTS FRAIS	2 2 4 2 5 4	
	D'ÉTABLISSEMENT	-3 268.51	-2 905.34
	2049-01, Amort. frais Changement de statuts	-3 268.51	-2 905.34
C./5	ACTIF IMMOBILISÉ / IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	16 107 601.63	
	2800-02, Performance Cars Intl Ltd 95%	957 848.83	957 848.83
	2800-03, Blue Cat SRL 30%	395 216.11	395 216.11
	2800-04, Blue Fin SpA 48.95%	3 407 329.88	3 407 329.88
	2800-05, Panama Blu SRL 30%	300 000.00	300 000.00
	2800-08, Blue Ssa Marine Ltd 95%	1 569.98	1 569.98
	2900-01-EUR, Financement/ints Panama Blu Srl (24.10.2001)	7 405.61	7 405.61
	2900-02-EUR, Financement / ints Panama Blu Srl (28.02.2002)	150 000.00	150 000.00
	2900-03-EUR, Financement / ints Blue Fin SpA (0,25%)	4 520 000.00	4 520 000.00
	2902-02-EUR, Financement Performance Cars Intl Ltd à 0%	1 127 655.79	1 127 655.79
	2902-02-GBP, Financement Performance Cars Intl Ltd à 0%	122 140.82	122 1 4 0.82
	2902-03-EUR, Financement Blue Fin SpA à 0%	2 364 100.00	2 574 100.00
	2902-09-EUR, Financement / ints Blue Cat Srl (0,25%)	0.00	350 000.00
	2902-10-EUR, Financement / ints Blue Cat Srl (0%)	0.00	184 783.89
	2902-11-EUR, Versement pour future augmentation de capital	2 754 334.61	2 754 334.61
C./6	ACTIF IMMOBILISÉ / COUVERTURE DE PERTES SUR		
	PARTICIPATIONS	-159 327.62	-159 327.62
	2850-01, Couverture de pertes sur Blue Fin SpA	-27 111.51	-27 111.51
	2850-02, Couverture de pertes sur Blue Cat Srl	-132 216.11	-132 216.11
C./7	ACTIF IMMOBILISÉ / CORRECTION DE VALEUR IMMOBILISATIONS		
	FINANCIÈRES	-2 538 380.84	
	2851-01, Corr. de val. sur part. Blue Cat Srl	-263 000.00	-263 000.00
	2851-02, Corr. de val. sur part. Blue Fin SpA	-28 867.87	-28 867.87
	2851-03, Corr. de val. sur part. Panama Blu Srl	-37 299.00	0.00
	2851-04, Corr. de val. sur part Performance Cars	-957 847.38	-957 8 4 7.38
	2851-06, Corr. de val. sur part. Blue Sea Marine Ltd	-1 569.98	-1 569.98
	2851-07, Corr. de val. sur fin. Blue cat	0.00	-534 783.89
	2855-01, Corr. de val. sur fin. Performance Cars 0%	-1 2 4 9 798.61	-1 2 4 9 796.61
D. /1	ACTIF CIRCULANT / CRÉANCES	248.00	186.00
	4120-06, Avances pour impôt sur la fortune 2007	62.00	62.00
	4120-07, Avances pour impôt sur la fortune 2008	62.00	62.00
	4120-08, Avances pour impôt sur la fortune 2009	62.00	62.00
	4120-09, Avances pour impôt sur la fortune 2010	62.00	0.00
D./2./1	ACTIF CIRCULANT / DIVERS À RECEVOIR / PRODUITS À RECEVOIR		
	ANNÉE EN COURS	551 335.05	11 896.18
	4141-02, Ints à recevoir sur fin Panama Blu	1 574.06	0.00
	4141-05, Ints à recevoir sur fin Blue Fin SpA	11 300.00	11 300.00



	4141-06, Ints à recevoir sur fin Blue Cat Srl 0.25%	0.00	596.18
	4147-01, Dividendes à recevoir Blue Fin SpA	538 461.00	0.00
D./2./2	ACTIF CIRCULANT / DIVERS A RECEVOIR / PRODUITS A RECEVOIRS	05 000 02	74 454 52
	ANNÉES PRÉCÉDENTES	85 080.82 7 925.11	74 151.53
	4041-05, Ints échus s/fin Panama Blu 31.12.2008	7 925.11 3 589.06	3 924.35 7 925.11
	4041-06, Ints échus s/fin Panama Blu 31.12.2009		7 925.11 35. 4 2
	4042-02, Intérêts échus sur fin. Blu Cat 30.06.08	0.00	
	4043-01, Ints échus à rec. 31.10.2003 (Blue Fin)	5 966.44	5 966.44
	4043-02, Ints échus à rec. 31.10.2004 (Blue Fin)	13 411.64	13 411.64
	4043-03, Ints échus à rec. 31.10.2005 (Blue Fin)	12 373.22	12 373.22
	4043-04, Ints échus à rec. 30.06.2006 (Blue Fin)	7 754.52	7 754.52
	4043-05, Ints échus à rec. 30.06.2007 (Blue Fin)	11 460.83	77 460.83
	4043-06, Ints échus à rec. 30.06.2008 (Blue Fin)	11 300.00	11 300.00
	4043-07, Ints échus à rec. 30.06.2009 (Blue Fin)	11 300.00	0.00
D./IV./2	ACTIF CIRCULANT / AVOIRS EN BANQUES ET CAISSE / COMPTES	4 777 44	/2 057 07
	COURANTS SEB	1 777. 4 1	63 857.97
D /// //	5500-1-EUR, Compte Courant SEB EUR	1 777. 4 1	63 857.97
D./IV/5.	- ACTIF CIRCULANT / AVOIRS EN BANQUES ET CAISSE /COMPTES COURANTS BCI	14 410.83	14 585.60
		14 410.63	14 585.60
F	5501-1-EUR, Compte Courant BCI EUR	0.00	3 563.48
Г			
	4901-01, Comm. de domiciliation payée d'avance	0.00	1 781.74
TOTAL	4902-01, Con. gestion comptable payée d'avance	0.00	1 781.74
	DE L'ACTIF		
PASSIF	CARITALINA DE ORDES A CARITAL SOLUSORIT	30/06/2010	30/06/2009
A./I	CAPITAUX PROPRES / CAPITAL SOUSCRIT	718 891.22	718 891.22
	1010-01, Capital souscrit	718 891.22	718 891.22
	CAPITAUX PROPRES / RÉSERVE LÉGALE	71 889.12	71 889.12
	1300-01, Réserve légale	71 889.12	71 889.12
A. / VI	CAPITAUX PROPRES / RÉSERVES DISPONIBLES	-278 887.00	-278 887.00
	1330-02, Acompte sur dividende payé aux actionnaires	-278 887.00	-278 887.00
	CAPITAUX PROPRES / RÉSULTATS REPORTÉS	466 722.62	1 278 053.36
	1400-01, Résultats reportés	466 722.62	1 276 053.36
A./VIII	CAPITAUX PROPRES / RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	0.00	-173 055.63
	1405-01, Résultats non affectés	0.00	-173 055.63
	CAPITAUX PROPRES / RÉSULTAT DE L'EXERCICE	397 58 4 .99	-638 275.11
	1420-01, Résultat de l'exercice	397 584.99	-638 275.11
В	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	47 945.00	12 162.50
	1610-06, Provision impôt sur la fortune 2007	22 205.00	8 457.50
	1610-07, Provision impôt sur la fortune 2008	16 005.00	1 970.00
	1610-08, Provision impôt sur la fortune 2009	1 735.00	1 735.00
	1610-09, Provision impôt sur la fortune 2010	8 000.00	0.00
C. / 3	DETTES SUPÉRIEURES A UN AN / EMPRUNTS A LONG TERME	11 008 190.36	11 208 190.36
	1790-01-EUR, Dettes envers les actionnaires 0%	11 008 190.36	11 208 190.36
E. /1	AUTRES DETTES / DETTES PLUS CHARGES EXERCICES		
	ANTÉRIEURS	1 109 736.30	1 108 222.50
	4441-01, Retenues à la source 2009 à payer - Fin Blue Fin	1 937.80	0.00
	4441-02, Fact Studio Bemoni 2009 à payer	6 016.00	0.00
	4442-06, Frais audit 30.06.2008 à payer	0.00	2 875.00
	4499-01, Frais déclaration fiscale 30.06.2006	0.00	1 782.50
	4499-02, Frais déclaration fiscale 30.06.2007	0.00	1 782.50
	4499-03, Frais déclaration fiscale 30.06.2008	0.00	1 782.50
	4499-04, Frais déclaration fiscale 30.06.2009	1 782.50	0.00
	4700-01, Dividendes à payer aux actionnaires (AG 30.03.06)	450 000.00	450 000.00
	4710-01, Dividendes de l'exercice à payer (AG 28.07.06)	650 000.00	650 000.00
	•		



		L
E. / 2 AUTRES DETTES / CHARGES À PAYER SUR L'EXERCICE EN COURS	19 102.50	17 034.80
4512-02, Retenues à la source à payer (WHT) - Fin Blue Fin	0.00	1 937.80
4582-01, Frais d'audit à payer	0.00	2 875.00
4583-01, Frais déclaration fiscale à payer	1 782.50	1 736.00
4586-01, Frais de fusion à payer (SEB)	17 250.00	0.00
4588-01, Fact. Studio Bemoni à payer	0.00	10 416.00
4588-06, Cotisation chambre de commerce à payer	70.00	70.00
E. / 3 AUTRES DETTES / AUTRES DETTES MOINS D'UN AN	501 569.98	501 569.98
4800-01, Dividendes à payer aux actionnaires (AG 08.01.09)	500 000.00	500 000.00
4850-01, Part. Blue Sea Marine à payer à Nespoli	1 569.98	1 569.98
		0.00
TOTAL DU PASSIF	14 062 745.09	13 825 796.10

Annexe Compte de profits et Pertes - pour la période du 01/07/2009 au 30/06/2010

CHARGES	30/06/2010	30/06/2009
I. / 1 CORRECTIONS DE VALEUR SUR ÉLÉMENT D'ACTIF / AMORT. FRAIS		
D'ÉTABLISSEMENT	363.17	1 089.50
6300-04, Amort. frais changement statuts	363.17	1 089.50
I. / 4 CORRECTIONS DE VALEUR SUR ÉLÉMENT D'ACTIF / CORRECTIONS DE		
VALEURS IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	37 299.00	97 017. 4 7
6600-01, Correct. de valeurs sur part. Blue Cat Srl	0.00	97 017. 4 7
6600-03, Correct. de valeurs sur part. Panama Blu	37 299.00	0.00
II CHARGES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	0.00	534 783.89
6630-01, Moins value réalisée sur immob. financ. (Blu Cat)	0.00	534 783.89
III INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	573.0 4	5 4 1.58
6530-01, Intérêts comptes courants bancaires	62.06	17.56
6560-01, Frais et commissions bancaires SEB	312.01	321.00
6560-02, Frais et commissions bancaires BCI	198.97	203.00
IV AUTRES CHARGES	140.00	140.00
6755-01. Cotisation chambre de commerce	140.00	140.00
IV. / 2 AUTRES CHARGES / COMMISSIONS PAYÉES	8 393. 4 8	7 586.94
6120-01, Commissions domiciliation	1 781.7 4	3 563. 4 7
6121-01, Commissions gestion comptable	1 781.7 4	3 563. 4 7
6122-01, Commissions assistance administrative SEB	4 600.00	460.00
6129-01, Commission d'intervention	230.00	0.00
IV. / 3 AUTRES CHARGES / FRAIS DIVERS	19 150.50	15 138.20
6145-01, Frais d'audit	0.00	2 875.00
6146-01, Frais de consultation-Studio Bemoni	0.00	10 4 16.00
6147-01, Frais de déclaration fiscale	1 782.50	1 736.00
6152-01, Frais postaux	95.56	111.20
6154-01, Frais de publication	22.44	0.00
6160-01, Frais de fusion (SEB)	17 250.00	0.00
V DOTATIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8 000.00	1 735.00
6701-01, Dot. provision Impôts sur la fortune	8 000.00	1 735.00
VI CHARGES EXCEPTIONNELLES	615 178.79	928.69
6680-04, Abandon créance (Blue Cat)	586 314.79	0.00
6680-08, Ajust. frais déclaration fiscale (année ant)	46.50	139.50
6680-09, Assistance fiscale IF 2007	1 035.00	0.00
6680-10, Ajust. provision IF (année ant)	27 782.50	0.00
6681-02, Ajust. Intérêts Panama Blu	0.00	789.19
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	397 584.99	0.00
TOTAL DES CHARGES	1 086 682.97	
PRODUITS	. 000 002.77	330 701.23
1 PRODUITS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	551 899.08	19 821.29
7500-01, Dividendes de participations (Blue Fin)	538 461.00	0.00
7500-01, Dividendes de participations (blue Fili)	00.10 1	0.00



	7620-01, Intérêts sur financement Panama Blu SRL	1 238.77	7 925.11
	7620-03, Intérêts sur financement BLUE FIN SPA	11 300.00	11 300.00
	7620-05, Intérêts sur financement Blue Cat Srl	899.31	596.18
2	PRODUITS PROVENANT DE L'ACTIF CIRCULANT	0.00	864.85
	7560-01, Intérêts sur dépôts	0.00	330.91
	7563-01, Intérêts sur compte courant	0.00	532.49
	7563-02, Intérêts sur compte courant BCI	0.00	1.45
3	PRODUITS EXCEPTIONNELS	534 783.89	0.00
	7700-10, Reprise de cor. de valeur sur fin. Blue Cat	534 783.89	0.00
	PERTE DE L'EXERCICE	0.00	638 275.11
	TOTAL DES PRODUITS	1 086 682.97	658 961.25

Référence de publication: 2010156236/1433.

(100180268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Agat Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 78.214.

In the year two thousand ten, on the fifteenth day of November.

Before Us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company NUTRIXO S.A.S., a société par actions simplifiée, duly incorporated under the laws of France, with registered office in F-94200 lvry-sur-Seine, 99, rue Mirabeau, France, registered with the Trade and Companies Register of Créteil under registration number 420 950 875,

duly represented by Mrs. Valérie COQUILLE, Legal Manager, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Ivry on November 10 th 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time with the registration authorities.

The presaid NUTRIXO S.A.S. is the sole shareholder of the public limited liability company AGAT RE S.A., with registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 78214, incorporated under the laws of Luxembourg, by virtue of a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary public residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, dated September 15 th 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 239 of April 2 nd 2001 (hereinafter referred to as the "Company").

The articles of association of the Company have been amended pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary then residing in Luxembourg, dated December 20th 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 606 of April 18th 2002 and pursuant to a deed of the presaid Maître Paul FRIEDERS dated January 8th 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 361 of February 18th 2009, and pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on June 29th 2010, published in the Memorial C number 1999 on September 25th 2010.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

- I. All the shareholders representing the full amount of the corporate capital of EUR 3,452,460.66 (three million four hundred fifty two thousand four hundred and sixty point sixty six euro) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.
 - II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Decrease of the share capital from its present amount of EUR 3,452,460.66 (three million four hundred fifty two thousand four hundred and sixty point sixty six euro) divided into thirteen thousand (13,000) shares without a nominal value to EUR 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand euro) by reimbursement of EUR 2,202,460.66 (two million two hundred and two thousand four hundred sixty point sixty six euro) to the sole shareholder, by reducing the intrinsic value of the shares.
- 2. Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the planned decrease of the share capital.
 - 3. Amendment of article 9 of the articles of incorporation of the Company.
 - 4. Suppression of the last paragraph of article 11 of the articles of incorporation of the Company.



- 5. Amendment of article 17 of the articles of incorporation of the Company.
- 6. Suppression of the following wording in the second sentence in the second paragraph of article 20 of the articles of incorporation of the Company: "or to a provision reserve".
 - 7. Amendment of article 22 of the articles of incorporation of the Company.
- 8. Decision so as to the French version of the Company's articles of incorporation will be prevailing to the English version.
 - 9. Miscellaneous.

Miscellaneous.

The meeting of the shareholders having approved the statements of the chairman, and considering itself as duly constituted and convened, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to decrease the share capital from its present amount of EUR 3,452,460.66 (three million four hundred fifty two thousand four hundred and sixty point sixty six euro) divided into thirteen thousand (13,000) shares without a nominal value to EUR 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand euro) by reimbursement of EUR 2,202,460.66 (two million two hundred and two thousand four hundred sixty point sixty six euro) to the sole shareholder, by reducing the intrinsic value of the shares.

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the capital decrease resolved pursuant the above resolution.

Consequently, article 5 of the articles of incorporation is amended as follows:

"**Art. 5.** The corporate capital of the Company is set at EUR 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand euro) divided into 13,000 (thirteen thousand) shares without indication of nominal value, fully paid in."

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 9 of the articles of incorporation as follows:

" Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by any two members of the board of directors. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two members of the board of directors or by the licensed manager.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend article 11 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"**Art. 11.** The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it."

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend article 17 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 17. Procedure, Vote.** Shareholders will meet upon call by the board of directors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes, irrespective of the number of the shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting of the board of directors to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors or by the licensed manager."

Sixth resolution

The general meeting resolves to amend article 20 of the articles of incorporation of the Company as follows:



" Art. 20. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an interim dividend. The board fixes the amount and the date of payment of that interim dividend.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law."

Seventh resolution

The general meeting resolves to amend article 22 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"Art. 22. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg corporate law of August 10, 1915, of the Luxembourg law of December 6, 1991 relating to the insurance sector and to the laws modifying them."

Declaration of the affiant

The affiant declares in the name and on behalf of the beneficial owner that the company's assets do not originate from any activities constituting an infraction under articles 506-1 of the Criminal Code or article 8-1 of the law of 19th February 1973 concerning the sale of medicinal substances and the fight against drug addiction (money laundering) or an act of terrorism as defined in article 135-5 of the Criminal Code (financing of terrorism).

Costs

The expenses, costs, fees and outgoings borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 1,950.-

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 10 a.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société NUTRIXO S.A.S., une société par actions simplifiée, dûment constituée selon la loi française, ayant son siège social à F-94200 Ivry-sur-Seine, 99, rue Mirabeau, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 420 950 875,

dûment représentée par Madame Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à lvry le 10 novembre 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société préqualifiée NUTRIXO S.A.S. est l'associée unique de la société anonyme AGAT RE S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 78214, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 239 du 2 avril 2001 (ci-après la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 606 du 18 avril 2002 et suivant un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, préqualifié, en date du 8 janvier 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 361 en date du 18 février 2009, suivant un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1999 du 25 septembre 2010.



Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

- I. Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 3.452.460,66 (trois millions quatre cent cinquante deux mille quatre cent soixante virgule soixante six euros) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.
 - II. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants :

Ordre du jour

- 1. Réduction du capital social pour le porter de son montant actuel de EUR 3.452.460,66 (trois millions quatre cent cinquante deux mille quatre cent soixante virgule soixante six euros) divisé en treize mille (13.000) actions sans valeur nominale à EUR 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille euros) en remboursant la somme de EUR 2.202.460.66 à l'actionnaire unique, par réduction de la valeur intrinsèque des actions.
 - 2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter la réduction du capital social prévue.
 - 3. Modification de l'article 9 des statuts de la Société.
 - 4. Suppression du dernier alinéa de l'article 11 des statuts de la Société.
 - 5. Modification de l'article 17 des statuts de la Société.
- 6. Suppression des termes suivants de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 20 des statuts de la Société : «ou de provision».
 - 7. Modification de l'article 22 des statuts de la Société.
 - 8. Décision que la version française des statuts prévaudra sur la version anglaise.
 - 9. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social pour le porter de son montant actuel de EUR 3.452.460,66 (trois millions quatre cent cinquante deux mille quatre cent soixante virgule soixante six euros) divisé en treize mille (13.000) actions sans valeur nominale à EUR 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille euros) en remboursant la somme de EUR 2.202.460.66 (deux millions deux cent deux mille quatre cent soixante virgule soixante six euros) à l'actionnaire unique, par réduction de la valeur intrinsèque des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts afin de refléter la réduction du capital social prévue dans les résolutions ci-dessus.

En conséquence, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille euros) divisé en 13.000 (treize mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

« Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à produire en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par le dirigeant agréé.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

« Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts comme suit:

« Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.



Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle- ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès- verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par le dirigeant agrée.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 20 des statuts comme suit:

« **Art. 20.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 22 des statuts comme suit:

« **Art. 22.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances telle que modifiée.»

Déclaration de la comparante

La comparante déclare au nom et pour compte du bénéficiaire réel que l'avoir social de la société ne constitue pas un produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison de la présente réduction de capital social, est estimé approximativement à 1.950,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président met fin à la séance à 10.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte français fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. COQUILLE, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50421. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Référence de publication: 2010155265/247.

(100179557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2010.



Nude S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 72, rue Trévires.

R.C.S. Luxembourg B 93.833.

Mémorial Assemblee Generale

Présente:

Ture Hedberg

- d.o.b. 9 April 1969

72 rue Trévires

L-2628

Changement d'adresse

Il résulte le changement d'adresse de la société Nude s.àr.l., date du 21 Octobre, pour la nouvelle adresse/ siège sociale:

72 rue Trévires

L-2628 Luxembourg

Memorial fait en trios copies

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 21 October 2010.

NUDE

7-9 Rue du Nord

L-2229 Luxembourg

Representing Nude s.àr.l.

Ture Hedberg

Référence de publication: 2010143008/25.

(100163167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

European Property Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.679.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141894/10.

(100163045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Ellmer & Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 21.933.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141898/10.

(100162956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Emerald Advisory Services and Equity Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 78.471.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141899/10.

(100162545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.



Foresight Luxembourg Solar 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 154.739.

Procès Verbal d'une Réunion du Conseil de Gérance de Foresight Luxembourg Solar 4 S.à r.l. tenue le 1 er . septembre 2010

Il resulte d'une décision prise par le conseil de gerance qu'avec effet du 1 ^{er} septembre 2010 la société à transferé son siège de 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour le conseil de gerance

M. Roel SCHRIJEN

Gerant

Référence de publication: 2010141907/14.

(100162518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Gipro Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 104.511.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1 er octobre 2010 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:
- * Madame Joëlle MAMANE;
- * Monsieur Patrick AFLALO:
- * Monsieur Albert AFLALO.
- A été réélue au poste de commissaire aux comptes:
- * La société MONTBRUN RÉVISION S.à r.l., immatriculée au RCS Luxembourg sous le N° B 67.501, sise « Le Dôme », Espace Pétrusse, 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.
 - Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010141939/19.

(100162572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Solution 2, Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 62, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 86.772.

EXTRAIT

Il ressort de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2007 que:

- les mandats des administrateurs suivants sont renouvelés pour une nouvelle durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2013:
 - * Monsieur Pierre SPILLEBOUDT né à Ukkel (Belgique) le 14/10/1955
 - * Monsieur Nicolas SPILLEBOUDT né à Schaerbeek (Belgique) le 13/02/1980
 - * Madame Chloé SPILLEBOUDT née à Schaerbeek (Belgique) le 31/01/1982
- le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé pour une nouvelle durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2013:
 - * Madame Coralie GIRARDET née à Lyon (France) le 09/02/1967.
- Monsieur Pierre SPILLEBOUDT demeurant à B-1651 Beersel, 40 Donderveldstraat est désigné au poste d'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2013.

Fait à Steinfort, le 15 mai 2007.

Mandataire.

Référence de publication: 2010142135/20.

(100163297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.



Gem Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 155.332.

Procès Verbal d'une Réunion du Conseil de Gérance de Gem Properties S.à r.l. tenue le 1 er . septembre 2010

Il resulte d'une decision prise par le conseil de gerance qu'avec effet du 1 ^{er} septembre 2010 la société à transferé son siège de 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour le conseil de gerance M. Roel SCHRIJEN Gerant

Référence de publication: 2010141931/14.

(100162519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

ING LPFE Italy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 212.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.045.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

- ING LPFE Soparfi A S.à r.l., actionnaire de la société émargée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L- 2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010,
- IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., gérant de la société émargée, a transféré son siège social du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2010141971/16.

(100163283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

European Jewellers I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.031.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 59960 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141903/10.

(100163192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Ferralux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, Z.I. Am Bruch.

R.C.S. Luxembourg B 26.233.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010141910/12.

(100163073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.



Fialbo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 19.790.

Les comptes annuels au 31 mars 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141911/10.

(100163247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Fialbo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 19.790.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141912/10.

(100163255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Fialbo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 19.790.

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141913/10.

(100163256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Fialbo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 19.790.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141914/10.

(100163257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Fine Gold Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.318.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141916/9.

(100162753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Global IT Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 111.729.

EXTRAIT DES RESOLUTIONS PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE

En date du 26 octobre 2010, l'Associé unique décide de transférer le siège social de la société du 44, rue de la vallée, L-2661 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Signature

L'Associé unique

Référence de publication: 2010141932/15.

(100162893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Fine Gold Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 67.318.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Monaco en date du 20 octobre 2010

Il résulte dudit procès-verbal que:

Monsieur Francesco BONOMO, né le 24/05/1967 à Rome (Italie) et demeurant à Via Salieri n. 8, I-20090 Buccinasco, Italie a été nommé Administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2015.

Monaco, le 20 octobre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010141917/13.

(100162955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Fleurilux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9261 Diekirch, 29, rue Muller Fromes.

R.C.S. Luxembourg B 94.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141919/9.

(100163099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

FLL S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 130.681.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141920/10.

(100162873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

FLL S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 130.681.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141921/10.

(100162874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Foir Fol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 24, Breidelterweeg.

R.C.S. Luxembourg B 107.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141922/9.

(100163100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.



Recovery Finance Funding, 2008 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.208.

Extract of the resolution taken at the Meeting of the Board of Directors held on October 22 nd, 2010

- Mr. Pierre Carras, Director, professionally residing at 17, op der Sank, L-5713 Aspelt, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed with immediate effect as Chairman of the Board of Directors for the period of his mandate. It is also noted that Mr. Pierre Carras has changed his address to 17, op der Sank, L-5713 Aspelt, Grand Duchy of Luxembourg (formerly 7-9 rue Dicks, L-4081 Esch s/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg).

On October 22 nd, 2010.

For true copy

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 octobre 2010

- Monsieur Pierre Carras, Administrateur, demeurant professionnellement au 17, op der Sank, L-5713 Aspelt, Grand Duché de Luxembourg, est nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la société, avec effet immédiat, et ce pour la durée de son mandat. Il est également noté que l'adresse de M. Pierre Carras est désormais fixée au 17, op der Sank, L-5713 Aspelt, Grand Duché de Luxembourg (anciennement 7-9 rue Dicte, L-4081 Esch s/Alzette, Grand Duché de Luxembourg).

Le 22 octobre 2010.

Certifié sincère et conforme

RECOVERY FINANCE FUNDING, 2008 S.A.

P. CARRAS / Daniel VAN HOVE / Arnold SPRUIT

Administrateur et Président du Conseil d'Administration / Administrateur / Director

Référence de publication: 2010143015/25.

(100163201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

SIX Telekurs Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 38.906.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten im Firmensitz der telekurs Holding Ltd in Zürich Ausserordentlich am 23. März 2010

Die ordentliche Generalversammlung verlängert bis zur Generalversammlung die im Jahre 2011 stattfinden wird die Mandate folgender Verwaltungsratsmitglieder:

Herr Thomas GROSS, Vorsitzender des Verwaltungsrates, geboren am 24/04/1964 in Zurzach AG (CH) und wohnhaft in CH-8400 Winterthur, 10 Büelholz

Herr Claude SINNER, geboren am 25/01/1957 in Luxemburg und wohnhaft in L-7619 Larochette, 38 Rue de Medernach Dr. André KALBERMATTER, geboren am 10/01/1969 in St Niklaus VS (CH) und wohnhaft in CH-8194 Hüntwangen, 16 Untere Eggsbüelstrasse

Die Firma ERNST & YOUNG, eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 47 771, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 7, Parc d-Activité Syrdall, wird als Wirtschaftsprüfer für den Jahresabschluss 2010 bestellt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Zürich, den 23. März 2010

Ein Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2010142124/21.

(100163238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Foir Fol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 24, Breidelterweeg.

R.C.S. Luxembourg B 107.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141923/9.

(100163101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.



Fortimat Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 99.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141925/10.

(100162960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Freund Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 47.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141926/9.

(100162570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

MRC Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.173.455,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 150.570.

EXTRAIT

En date du 19 octobre 2010, l'associé unique a approuvé les résolutions suivantes:

- 1. La démission de Frank Walenta, en tant que gérant B de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- 2. La nomination de Wim Rits, né le 14/06/1970 à Merksem, Belgique, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant B de la société est acceptée avec effet immédiat.
- 3. Le siège social de la société ainsi que l'adresse professionnelle de Marjoleine Van Oort, gérante de la société, sont transférés du 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010142024/17.

(100162673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Uranus Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 104.513.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 22 octobre 2010 que:

- Monsieur Albert AFLALO a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.
- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:
- * Madame Joëlle MAMANE;
- * Monsieur Philippe AFLALO.

A été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

- Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, né le 22/10/1966 à Fès (Maroc), demeurant profession-nellement à L-1118 Luxembourg, Rue Aldringen 23.
 - A été réélue au poste de commissaire aux comptes:
- * La société MONTBRUN RÉVISION S.à r.l., immatriculée au RCS Luxembourg sous le N° B 67.501, sise « Le Dôme », Espace Pétrusse, 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.
 - Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.



Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010142167/22.

(100162579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

FSB-Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 81.095.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141927/9.

(100162533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Ganymede Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.013.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141928/10.

(100162834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Ganymede Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141930/10.

(100162932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Amstel Japan Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 146.421.

Extrait des résolutions de l'Actionnaire unique de la Société, prises à Luxembourg, le 24 juin 2010:

- L'Actionnaire décide de réélire les Administrateurs actuels de la Société jusqu'à la résolution de l'actionnaire approuvant le comptes annuels relatifs à l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010.
- L'Actionnaire décide de réélire PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à.rl, en tant que Réviseur d'Entreprises agréé de la Société jusqu'à la résolution de l'actionnaire approuvant les comptes annuels relatifs à l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateurs

- Mr. Richard GODDARD, 4 Chaussée blanche, L-8014 STRASSEN
- Mr. Joseph PIELAGE, 20 Watersnip, NL-1191 TH Ouderkerk Aan De Amstel, PAYS-BAS
- Mr. Ken OKAMURA, 98 Rewley Road, GB-OX1 2RQ, Oxford, ROYAUME-UNI

Le Réviseur d'Entreprises agréé est:

- PRICEWATERHOUSECOOPERS Sà.r.l. ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1417 Luxembourg.



Luxembourg, le 22 octobre 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Katie AGNES / Fabienne WALTZING

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Référence de publication: 2010143568/25.

(100163477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Guyana Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 114.457.

Procès Verbal d'une Réunion du Conseil de Gérance de Guyana Holding S.à r.l. tenue le 1 er . septembre 2010

Il resulte d'une decision prise par le conseil de gerance qu'avec effet du 1 ^{er} septembre 2010 la société à transferé son siège de 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour le conseil de gerance

M. Roel SCHRIJEN

Gerant

Référence de publication: 2010141933/14.

(100162520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Galatee Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 37.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141934/9.

(100162571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Kenan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 125.078.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la Société datée du 25 novembre 2009 que les actionnaires ont pris connaissance et accepté la démission de Monsieur Michael Andrew Twinning en tant qu'administrateur A de la Société avec effet au 15 octobre 2009 ainsi que la démission de Monsieur Francesco Conte en tant qu'administrateur A de la Société avec effet au 1 er octobre 2009.

Les actionnaires ont ratifié la cooptation avec effet au 29 octobre 2009 faite par le conseil d'administration de la Société de Madame Joséphine Pallett demeurant professionnellement au 40, Portman Square, W1H 6DA, Londres (Royaume-Uni) en remplacement de Monsieur Michael Andrew Twinning et de Monsieur Stefano Ferraresi, demeurant professionnellement au 40, Portman Square, W1H 6DA Londres (Royaume-Uni) en remplacement de Monsieur Francesco Conte.

Les mandats de tous les administrateurs de la Société ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil d'administration de la Société est donc composé comme suit:

- Monsieur Pierre Stemper, administrateur A
- Madame Joséphine Pallett, administrateur A
- Madame Christelle Rétif, administrateur A
- Monsieur Naim Gjonaj, administrateur A
- Monsieur Nikos Stathopoulos, administrateur A
- Monsieur Stefano Ferraresi, administrateur A
- Monsieur Manolo Santilli, administrateur B
- Monsieur Evren Rifki Unver, administrateur C



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, 19 octobre 2010.

Pour la Société Signatures

Référence de publication: 2010143653/31.

(100163754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Gefco Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.580.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141935/9.

(100163119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Deltatrans International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 99.706.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui a lieu au Luxembourg le 27 Septembre 2010

Première résolution:

L'Assemblée Générale décide de rayer comme membres de conseil d'Administration:

- SARRIS Evangelos, Administrateur, résidant professionnellement à 6 Patmou Street, Voula, Athènes, 16673, Grèce.
- FLOKOU Makrina, Administrateur, résidant professionnellement à 6 Patmou Street, Voula, Athènes, 16673, Grèce.
- PAPAGEORGIOU Michail, Administrateur, résidant professionnellement à 42 Themistokleous Street, Athènes, 10678, Grèce.

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale décide de nomme comme nouveau membres de conseil d'Administration:

- ZEIMET Jean Bernard, Administrateur, résident professionnellement à 67 Rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg.
- KASKAS Marius, Administrateur, résident professionnellement à 15, Rue de Carrefours, L-8124 Bridel, Luxembourg
- BEARN HOLDINGS S.A., Société, enregistre aux lles Vierges Britanniques adresse Road Town, Wickhams Cay 1, Lake Building, Tortola, représente par Monsieur David SHENGELIA, avocat, résident professionnellement à 4, rue Pedro-Meylan, 1208, Genève, Suisse.

Les mandats des administrateurs sont fixée jusque à l'assemble générale qui tiendra en l'année 2016.

Troisième résolution:

L'Assemblée Générale décide de rayer comme Administrateur-délégué:

- SARRIS Evangelos, Administrateur, résidant professionnellement à 6 Patmou Street, Voula, Athènes, 16673, Grèce.

Extrait Conforme

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2010142270/29.

(100162403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Giais S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.696.

L'an deux mille dix, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «GIAIS S.A R.L.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant,



alors de résidence à Mersch, en date du 25 Mars 2002, publié au Mémorial, C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 974 du 26 juin 2002, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les NEUF MILLE CINQ CENT VINGT (9.520) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1.- Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg 8, boulevard Royal vers I-00195 Roma, Via Sabatino n.46, conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
 - 2.- Décision corrélative d'adoption de la nationalité italienne.
- 3.- Confirmation que tous les actifs et passifs de la société luxembourgeoise, sans limitation resteront la propriété de la société en Italie.
 - 4.- Décision d'accepter la démission du gérant de la société et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat.
 - 5.- Décision quant à la nomination de l'administrateur.
 - 6.- Refonte complète des statuts en vue de les adapter aux dispositions de la loi italienne
- 7.- Donner mandat pour procéder à toutes les démarches nécessaires tant en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg en relation avec le transfert de siège.
 - 8.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 30 juin 2010 qui sera considérée comme compte de clôture au Luxembourg et compte d'ouverture en Italie et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal en Italie à I-00195 Rome, Via Sabatino n.46, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée confirme que tous les actifs et passifs sans limitation resteront la propriété de la société dont le siège est transféré en Italie.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant actuellement en fonction et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

Monsieur Antonio Giordani, né le 05 mai 1959 à Rome et demeurant professionnellement à I-00195 Rome, Via Sabatino n.46

Cinquième résolution

Consécutivement à l'adoption de la première résolution, il a été unanimement décidé de modifier les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec la loi italienne:

STATUTO

1. E' costituita una società a responsabilità limitata.



- 2. La Società è denominata GIAIS S.r.l. con sede nel Comune di Roma (RM) e durata fino al 31 dicembre 2050.
- **3.** La società ha per oggetto l'insieme delle attività dirette alla valorizzazione ed al miglior sfruttamento di beni immobili in genere sia di proprietà che di terzi. Nello svolgimento della sua attività la società ha pertanto per oggetto:
- a) l'acquisto, la vendita, la permuta, la gestione, la locazione, l'amministrazione di beni immobili in genere, quali terreni, fabbricati urbani ad uso abitativo, direzionale e commerciale, rustici ed industriali, ovunque ubicati;
- b) la costruzione, la ristrutturazione e la manutenzione ordinaria e straordinaria di edifici sia ad uso industriale o commerciale che abitativo, direttamente o mediante l'affidamento in appalto a terzi, nonché l'esecuzione di opere civili e loro impianti in genere;
 - c) la gestione di servizi inerenti e connessi al settore immobiliare.

Al solo fine del raggiungimento dello scopo sociale, la società può inoltre:

- compiere tutte le operazioni mobiliari (ad eccezione dell'intermediazione in valori mobiliari e delle attività riservate per legge), immobiliari, finanziarie, commerciali ed industriali, comunque necessarie o opportune;
 - assumere partecipazioni ed interessenze nei limiti e casi consentiti dall'ordinamento giuridico;
- concedere fideiussioni ed in genere garanzie personali o reali; assumere mutui, compiere qualsiasi operazione bancaria; partecipare ad appalti.
 - 4. Il capitale sociale è pari ad Euro 952.000 interamente sottoscritto e versato in denaro.
 - 5. L'amministrazione della Società può affidata ad una o più persone, anche non socie.
- **6.** La rappresentanza generale della società, con tutti i poteri di legge, spetta all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio d'Amministrazione.
 - 7. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.
- 8. La convocazione dell'assemblea può essere fatta da ciascun amministratore per iscritto con mezzi che assicurino la prova dell'avvenuta ricezione (perciò anche per fax, posta elettronica, ecc.) al domicilio dei soci. La convocazione dev'essere inviata con almeno otto giorni di anticipo e dev'essere tale da assicurare l'informazione sugli argomenti da trattare.
- **9.** La delibera che dispone un aumento di capitale può prevedere che l'aumento possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, eccettuati i casi di legge.
- **10.** Per quanto non è espressamente contemplato dal presente atto si fa riferimento alle leggi vigenti in materia di società a responsabilità limitata.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Maître Fulvio MECENATE, demeurant professionellement à I-00197 Rome Via dei Monti Parioli n.12 avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir individuellement toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Rome, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Septième résolution

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Luisella MORESCHI, prénommée, pour faire constater pardevant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Huitième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant un période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. MORESCHI, S. WOLTER-SCHIERES, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43322. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

-POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.



Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141938/114.

(100162765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Lloyds TSB CHF Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 26.340,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.107.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of October.

Before Maître Édouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Cloak Lane Investments (Cayman) Limited, an exempted company incorporated in the Cayman Islands with limited liability, having its registered office at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, with registration number MC-166236,

hereby represented by Maître Delphine JAUGEY, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 October 2010, such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Lloyds TSB CHF Trading S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed dated 26 April 2006 of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 7 July 2006, number 1314, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.107 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed dated 14 October 2010 of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To amend the financial year of the Company.
- 2 To amend article 21 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolution.
 - 3 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the financial year of the Company so that it shall begin on the first day of January and end on the last day of December of the same year.

The Sole Shareholder further resolves that the current financial year of the Company which started on the fourteenth day of October 2010 shall end on the last day of December 2010.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 21 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolution.

As a result, article 21 shall from now on read as follows:

" Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.



The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his or her surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinzième jour d'octobre.

Pardevant Maître Édouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Cloak Lane Investments (Cayman) Limited, une société à responsabilité limitée exonérée régie par le droit des Îles Cayman, ayant son siège social à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Îles Cayman, immatriculée sous le numéro MC-166236,

représentée aux fins des présentes par Maître Delphine JAUGEY, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 15 octobre 2010, ladite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes,

étant l'associé unique (l' «Associé Unique») de Lloyds TSB CHF Trading S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte en date du 26 avril 2006 reçu par Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 7 juillet 2006, sous le numéro 1314, et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.107 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 14 octobre 2010 suivant acte reçu par le notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, ayant reconnu être parfaitement et complètement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Modifier l'année sociale de la Société.
- 2 Modifier l'article 21 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente proposée.
- 3 Divers
- a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'année sociale de la Société de manière à ce qu'elle commence le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

L'Associé Unique décide par conséquent que l'année sociale en cours qui a débuté le quatorzième jour d'octobre 2010 s'achèvera le dernier jour de décembre 2010.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente: En conséquence, l'article 21 aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 21. Année Sociale.** L'année sociale commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de la même année.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: D. Jaugey, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 octobre 2010. Relation: RED/2010/1502. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.



Rambrouch, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010143336/102.

(100164109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Gipro Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 104.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141940/9.

(100162573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Gordon Ventures S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.301.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 20 Octobre 2010 que la société à responsabilité limitée L'AL-LIANCE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 46.498, a été nommée reviseur en remplacement de CERTIFICA Luxembourg S.a.r.l., démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 26 Octobre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010141943/14.

(100162948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

GP Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 110.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141945/10.

(100163194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

WP International I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 132.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.769.

Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 12 octobre 2010, que WP XI Investments S.à r.l. a transféré les parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à:

- WP X International Holdings LLC, une limited liability company, constituée et régit selon les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à l'adresse suivante: 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle County, State of Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Delaware Division of Corporations of the State of Delaware sous le numéro 071165680.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 26 octobre 2010. WP International I S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010142184/21.

(100163287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Halysa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.777.

Les statuts coordonnées ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141948/10.

(100162694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Health Care Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 41.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141950/10.

(100163068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Heimdall Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 88, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 133.117.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141951/9.

(100162534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2010.

Triplas Synthetic CDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.832.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue extraordinairement à Luxembourg, le 27 octobre 2010 à 11 heures

Il résulte de la réunion de l'assemblée générale de la Société que l'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la Société TRIPLAS SYNTHETIC CDO S.A. avec effet au 12 Octobre 2010 (date de clôture des comptes de liquidation) et décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.,13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Sabine PERRIER

Mandataire / Liquidateur

Référence de publication: 2010142937/18.

(100163871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck